Procès verbal
du Conseil communautaire
du 27 mars 2023

Le Conseil communautaire du 27 mars 2023 se tient à St Maurice l'Exil en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreetrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est amorcé.

Sommaire

1. Congrès des Maires 4

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 4

2. Personnel - déchetterie Beaurepaire : convention avec l'ESAT Henri Robin 5

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 5

3. Modifications des membres siégeant dans les commissions intercommunales 6

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 6

4. Adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP). 7

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 7

5. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 au cours du mois de février 2023 8

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 8

6. Finances : gestion pluriannuelle – ouverture d'autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du BP 2023 11

Rapporteur Robert DURANTON 11

7. Finances : Taux et produits 2023 19

Rapporteur Robert DURANTON 19

8. Finances : budgets primitifs 2023 21

Rapporteur Robert DURANTON 21

9. Finances : attribution de fonds de concours 2023 28

Rapporteur Robert DURANTON 28

10. Avis sur un projet commercial Lidl à Saint-Barthélemy en vue de son examen en CDAC du 4 avril 2023 . 30

Rapporteur Gilles VIAL 30

11. Soutien à l'économie de proximité – Dispositif commun EBER/Région – Attribution de subventions 31

Rapporteur Régis VIALLATTE 31

12. Conventions avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) 33

Rapporteur Régis VIALLATTE 33

13. Convention avec Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) 35

Rapporteur Régis VIALLATTE 35

14. Convention de partenariat 2023-2025 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). 37

Rapporteur Régis VIALLATTE 37

15. Tourisme : tarifs 2023 des animations, de la boutique de l'office de tourisme 38

Rapporteur Régis VIALLATTE 38

16. Adhésions pour le service culture 41

Rapporteur Isabelle DUGUA 41

17. Acquisition d'un terrain portant le poste de refoulement de la ZA des Blâches à Jarcieu 43

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 43

18. Acquisition de la parcelle du Château d'eau à Roussillon 45

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 45

19. Acquisition de la parcelle du hangar de Sablons 46

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 46

20. Abandon définitif de la ressource en eau des sources « Val qui Rit » à Saint Prim par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône 47

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 47

21. Eaux EBER - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur 48

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 48

22. Digue de la Sanne : conventions d'occupation et de gestion des systèmes 51

Rapporteur Laurent TEIL 51

23. Dispositif de suivi des pollens par RNSA OBERON 53

Rapporteur André MONDANGE 53

24. Projet de centre de soins non programmés (CSNP) au Péage de Roussillon 55

Rapporteur André MONDANGE 55

25. Redevance Incitative - Remboursement frais aux communes exercice 2023 59

Rapporteur Axel MONTEYREMARD en remplacement de Jacques GARNIER absent 59

26. Schéma de mutation et de gestion de la flotte de véhicules EBER - phase 3 61

Rapporteur Serge MERCIER 61

27. Acquisition d'un système billettique et de services associés pour le futur réseau de transports en commun 62

Rapporteur Serge MERCIER 62

28. Voirie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes EBER et la Commune de Roussillon 64

Rapporteur Christian MONTEYREMARD 64

29. Voirie : groupement de commande avec la commune de Beaurepaire – aménagements à proximité du cinéma l'Oron 65

Rapporteur Christian MONTEYREMARD 65

30. DSP Pôle petite enfance : rapport de principe pour le pôle petite enfance intercommunal situé à Beaurepaire 68

Rapporteur Jean Michel SEGUI 68

31. Habitat : garantie d'emprunt logement social à Roussillon - VEFA 69

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Christelle GRANGEOT 69

32. Habitat : Convention Intercommunale d'attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de L'Information du Demandeur (PPGDID) 71

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 71

33. Sport : mise à jour du règlement intérieur de la piscine à Beaurepaire 71

Rapporteur Gilles BONNETON 71

34. Points divers 72

* * * * *

Document confidentiel – à ne pas diffuser avant présentation des points en Conseil communautaire

1. **Congrès des Maires**
   Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Comme chaque année, le Congrès des Maires de l'Isère est organisé par la structure commerciale de l'Association des Maires de l'Isère et l'AMI Développement.

Un appel à candidatures pour l'accueil du Congrès 2023 a eu lieu, auquel la commune de Beaurepaire et la CC EBER ont répondu favorablement, selon un cahier des charges défini.

Les membres du Comité directeur ont retenu cette candidature au vu de l'expertise technique préalable des espaces et des locaux (salle polyvalente à Beaurepaire), jugés conformes à ce cahier des charges.

Le Congrès se déroulera le samedi 14 octobre 2023 de 8h à 15h à Beaurepaire.

Une convention de partenariat a été proposée afin de définir les principaux engagement de l'Association des Maires et des collectivités accueillantes :

- Collectivités :
  - Espaces et locaux ;
  - Sécurité par rapport au flux de véhicules et mise en place d'un plan Vigipirate renforcé ;
  - Aménagements techniques (voir cahier des charges annexé) ;
  - Clôturer le site (fourniture et pose de barrières et de plots) ;
  - Fourniture et installation de chaises accrochables, tables ;
  - Participation financière du poste sonorisation et éclairage ;
  - Point eau et consommation ;
  - Groupe électrogène ;
  - Personnels pour filtrage et guidage parkings, pose de signalisation ;
  - Pavoisement et fleurissement ;
  - DICT pour la pose de chapiteau ;
  - Bennes à déchets ;
  - Nettoyage du site et des abords ;
  - Cadeaux remis aux congressistes (facultatif).

- AMI :
  - Coût aménagement de l'espace salon ;
  - Sécurité incendie et ERP sous sa responsabilité ;
  - stand en commun mis à disposition pour les 2 collectivités (mobilier de base offert) ;
  - Gardiennage de nuit et secouristes.

Dans le cadre du partenariat à intervenir avec la commune de Beaurepaire pour l'accueil du Congrès des Maires, des prestations seront à la charge des deux collectivités. Un travail est en cours pour le partage des prestations matérielles.
Concernant la prestation financière, celle-ci est estimée entre 5 000 € et 15 000 € selon les capacités des collectivités à obtenir du matériel gracieusement ou à prix réduits.

Il est proposé la répartition suivante :
- EBER : 2/3 des frais
- Commune de Beaurepaire : 1/3 des frais

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de partenariat de la Communauté de communes et sur la participation financière telle qu'exposée ci-dessus.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le projet de convention de partenariat entre l'AMI, la commune de Beaurepaire et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône définissant les principaux engagements des parties,*
VALIDE *, pour EBER CC, la prise en charge des frais relatifs à l'accueil du Congrès des Maires à hauteur de 2/3 des dépenses qui seront engagées,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier, dont le projet de convention de partenariat avec l'AMI et la commune de Beaurepaire, ainsi que la convention financière à intervenir avec la commune de Beaurepaire pour la prise en charge des frais,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable de service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

2. Personnel - déchetterie Beaurepaire : convention avec l'ESAT Henri Robin
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente expose que les élus sont appelés à se prononcer sur la signature d'une convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en Établissement et Service d'Aide au Travail (ESAT) avec l'ESAT Henri Robin, pour la période du 2 mai au 30 septembre 2023.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est sollicitée par l'ESAT Henri Robin pour la signature d'une convention pour l'emploi saisonnier d'un travailleur handicapé sur la déchetterie de Beaurepaire.

Les objectifs de cette mise à disposition sont de le préparer à une future intégration professionnelle et d'évaluer son aptitude à tenir un poste de travail sur une période longue.

Comme pour les années précédentes, son contrat est établi sur la base de 32h/semaine sur 4 jours les mardis, mercredis, vendredis et samedis.

Outre le caractère social de son embauche, cette personne apporte un soutien indéniable aux agents titulaires durant la saison estivale. Il oriente très bien les usagers de la déchetterie et les consignes de tri sont bien respectées. Il sera encadré sous la responsabilité de Monsieur Didier DENETRE.

L'incidence financière s'élèverait pour EBER pour la saison 2023 à 14 386,94 €

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du partenariat avec la collectivité et sur le projet de convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en ESAT.

***

Arrivée de Monsieur DARBON

***

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en ESAT avec l'ESAT Henri Robain ci-annexée,*
FINANCE *la présente dépenses par les crédits inscrits au chapitre 012 du budgte annexe de la redevance incitative,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable de service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

3. Modifications des membres siégeant dans les commissions intercommunales
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a été informée de :

- la démission de Madame RALET Florence de ses fonctions d'ajointe à la commune de Roussillon.

Cette démission entraîne une modification de représentation de la commune de Roussillon au sein de la commission intercommunale petite enfance / enfance / jeunesse.

Il est proposé de remplacer Madame RALET au sein de cette commission par Madame BONNET Josette, 2ème adjointe.

- Le souhait de Monsieur BRASY, conseiller municipal de Sonnay, de démissionner de la commission finances.

Cette démission entraîne une modification de représentation de la commune de Sonnay au sein de la commission intercommunale des finances.

Il est proposé de remplacer Monsieur BRASY au sein de cette commission par Monsieur LHERMET.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les désignations susvisées.

***
Arrivée de Madame COULAUD
***

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *les modifications suivantes au sein des commissions communautaires :*
**** Commission petite enfance / enfance / jeunesse :***
- Commune de Roussillon : remplacement de Madame RALET par Madame BONNET

**** Commission finances :***
- Commune de Sonnay : remplacement de Monsieur BRASY par Monsieur LHERMET

VALIDE *la composition des commissions qui découle de ces modifications,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

4. Adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

L'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des Délégués à la protection des données (anciennement Correspondants à la protection des données personnelles - CIL) ;
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles ;
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles ;
- de favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles ;
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

L'adhésion est ouverte à toute personne morale.

L'adhésion à cette association permettra au délégué à la protection des données mutualisée d'EBER d'avoir des échanges très concrets avec d'autres délégués sur les missions et les outils du DPO (Data Protection Officer), mais aussi sur des situations pratiques rencontrées par les uns ou les autres.

Le délégué étant seul au sein de son organisme, il est indispensable de pouvoir rencontrer des «collègues» confrontés à la même réalité professionnelle pour mettre en commun des pratiques et des réflexions.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion à l'AFCDP pour un montant de cotisation de 450 € pour l'année 2023.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de 450 € pour l'année 2023 à l'association AFCDP,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***

Arrivée de Madame DUGUA

***

5. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 au cours du mois de février 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2023_040
Décision de contracter un contrat de maintenance avec la société INETUM pour la mise à jour annuelle des données cadastre (IDEGEO + Majic3) ainsi que l'installation des mise jour des montées de version des progiciels.
Coût de la prestation : 2 345,52 € HT / an
Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

DECI_2023_041
Décision de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de voirie – programme investissement 2022 afin de prolonger le délai d'exécution du marché, avec les sociétés Rhône Alpes TP (titulaire) et Cheval TP (co-traitant).
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

DECI_2023_042
Décision de conclure une convention de prêt du dispositif « kit web tv » avec la médiathèque départementale de l'Isère pour la période du 24 février au 6 mars 2023.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_043
Décision de contracter une convention de mise à disposition temporaire du local artisanal Ferme du Bourg à Montseveroux. Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour la journée du 4 février 2023.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_044
Décision de conclure un contrat de vérification quinquennale et techniques ERP des deux ascenseurs de la médiathèque Ecume avec la Société Alpes Contrôle.
Coût de la prestation : 610,00 € HT

DECI_2023_045
Décision de conclure un marché de renouvellement de compteurs d'eau à Primarette, avec la société TC BATIMENT pour un montant de 11 356,50 € HT.

DECI_2023_046
Décision de conclure un marché d'étude de danger du système d'endiguement de la digue du Maréchal Villard à Sablons, avec le Cabinet ARPENTEURS, pour un montant de 13 000,00 € HT.

DECI_2023_047
Décision de conclure un contrat de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Revel Tourdan, avec la société INTERSTICE, pour un montant de 7 930,00 € HT.

DECI_2023_048
Décision de conclure un contrat de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme d'Assieu et Salaise sur Sanne, avec la société INTERSTICE, pour un montant de 12 290,00 € HT.

DECI_2023_049
Décision d'approuver l'opération et le plan de financement ci-après détaillé pour une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 38 862.00 € relatif aux travaux de sécurisation de voirie à réaliser en 2023 à Beaurepaire (carrefour Louis Villaz / Avenue des Terreaux).
Le coût total des travaux d'aménagement sont estimés à 194 308.00 € HT

DECI_2023_050
Décision de conclure un marché d'étude d'optimisation et d'uniformisation du Service Public de prévention et de gestion des déchets, avec la société EODD, pour un montant de 84 994,66 € HT.

DECI_2023_051
Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Human Beatbox » diffusé au conservatoire 6/4 site Manu Dibango à Beaurepaire le 6 février 2023 avec le producteur Saîlence Prod.
Montant de la prestation : 700,00 € TTC + défraiements 57,48 €.

DECI_2023_052
Décision de conclure un avenant n°4 au marché de préfiguration à l'élaboration du PGRE (modélisation des scénarios), afin de tenir compte de la réalisation de travaux supplémentaires pour aider à l'interprétation des simulations déjà réalisées.
Ces travaux supplémentaires ont été chiffré par le bureau d'étude pour un montant de 3 600,00 € HT.
Montant initial du marché : 75 180,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 3 100 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 6 240,00 € HT
Montant de l'avenant n°3 : 5 200,00 € HT
Montant du présent avenant n°4 : 3 600,00 € HT
Nouveau montant du marché : 93 320,00 € HT
Le délai de réalisation de la simulation supplémentaire et de délivrance des livrables est de 1 mois.
Cette modification a une incidence financière de 4,79% sur le montant initial du marché.
L'ensemble des avenants ont une incidence financière de 24,12% sur le montant initial du marché.

DECI_2023_053
Décision de contracter une convention de mise à disposition de données par la Fédération Régionale de Chasse.
Cette mise à disposition n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_054
Décision de conclure un avenant n°1 au marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'un réseau d'eaux usées et la création d'un bassin de stockage restitution en tête de station à Beaurepaire, afin de prolonger le délai d'exécution du marché de 5,25 semaines, avec la société ALP'ETUDES.
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

DECI_2023_055
Décision de conventionner avec le propriétaire d'un point d'eau incendie, parcelle OA 1383 sur la Commune de St Julien de l'Herms afin de définir les obligations respectives des parties concernant la mise à disposition du plan d'eau dont il est question.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_056
Décision de conclu un avenant au contrat carte carburant avec la société Dyneff afin d'ajouter deux véhicules au contrat (FN-072-WB et FQ-268-KD).

DECI_2023_057
Décision de de signer un contrat de renouvellement d'abonnement au Dauphiné Libéré pour son siège social 9 Rue du 19 mars 1962,
Montant de l'abonnement : 468,00 € TTC/ an.

DECI_2023_058
Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Human Beatbox Breath» diffusé au conservatoire 6/4 à St Clair du Rhône le 23 mars 2023 avec le producteur Saîlence Prod.
Montant de la prestation : prestation 800,00 € TTC + défraiements 81,66 €.

DECI_2023_059
Décision de signer un contrat d'exposition avec l'artiste Gilbert LEGRAND pour la mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition du 8 mars au 5 avril à la médiathèque Ecume- commune de St Maurice l'Exil.
Le coût de l'exposition s'élève à :
Forfait location exposition : 1300,00 € TTC
Forfait Transport DHL aller/retour : 650,00 € TTC

DECI_2023_060
Décision de conclure un marché de fournitures d'équipement technique de projection cinématographique et de son installation, avec la société CINE DIGITAL LYON, pour un montant de 74 983,00 € HT.

DECI_2023_061
Décision de de signer un contrat de recherches bibliographiques - ORB pour le réseau des bibliothèques du Territoire EBER avec la société DECITRE Interactive.
Montant de l'abonnement : 3 000,00 € TTC/ an.
Le contrat est conclu pour une période initiale d'une année, reconductible tacitement

DECI_2023_062
Décision de conclure un contrat de maintenance et service pour une centrale intrusion sur le site de Moissieu sur Dolon avec la société ANAVEO.
Le contrat est conclu moyennant un abonnement annuel de 369,00 € HT
Le contrat est conclu pour une durée initiale de 60 mois, renouvelable pour une nouvelle année à chaque anniversaire du contrat.

DECI_2023_063
Décision de conclure un contrat d'abonnement télésurveillance pour une centrale intrusion sur le site de Moissieu sur Dolon avec la société RM Sécurité.
Le contrat est conclu moyennant :
- Abonnement mensuel de 37,00 € HT
- Frais de paramétrage de 115,00 € HT.
Le contrat est conclu pour une durée initiale de 60 mois, renouvelable pour une nouvelle année à chaque anniversaire du contrat.

DECI_2023_064
Décision de conclure un contrat de prestation de services portant sur des travaux de mise en accessibilité du gymnase J Brel avec Bruno QUEMIN, architecte DPLG portant sur :
- Etude préliminaire de faisabilité des travaux de mise en accessibilité pour 6 386,12 € HT,
- Mission de base de maîtrise d'œuvre et mission OPC des travaux, pour un montant de 19 278,54 € HT.

DECI_2023_065
Décision de donner délégation à l'EPORA pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AK 357, sis sur la commune de Beaurepaire (Isère) appartenant à M. SIBUET, demeurant à LYON (69) pour lequel la déclaration d'intention d'aliéner n°038 034 23 10003 a été déposée par voie électronique le 9 janvier 2023.

DECI_2023_066
Décision de solliciter des subventions dans le cadre de la 35ème édition des rencontres du cinéma de Beaurepaire en octobre 2023.
Coût prévisionnel : 93 900,00 € hors coûts internes
Sollicitation du Département à hauteur de 32 000,00 € ;
Sollicitation de la Région à hauteur de 7 000,00 € ;
Sollicitation de la commune de Beaurepaire à hauteur de 4 500,00 €

DECI_2023_067
Décision de conclure un contrat d'entretien et de nettoyage de l'ensemble des réservoirs EBER pour l'année 2023 (service des eaux) avec la société 2PA, pour un montant de 19 350,00 € HT.

DECI_2023_068
Décision de conclure un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 7 166,06 € HT

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte des décisions susvisées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

6. Finances : gestion pluriannuelle – ouverture d'autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du BP 2023

Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023 prévoit que les dépenses d'investissement pluriannuelles font l'objet d'autorisations de programme (AP).

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP) de l'année.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;

- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP), échelonnés dans le temps.

Il est défini trois types d'AP :

- Les AP de projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet. Elles permettent de retracer le coût global du projet financé.

- Les AP d'intervention qui peuvent concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique.

- Les AP de programme qui correspondent à un ensemble d'opérations.

Les opérations pluriannuelles du plan pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientations budgétaires font l'objet d'AP/CP.

Les AP/CP sont créées et modifiées lors des étapes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Il est proposé les autorisations de programme suivantes :

<u>Budget général</u> :
- Réhabilitation et grosses réparations des aires d'accueil des gens du voyage : 540 000 € ;
- Création d'une aire de grand passage : 245 000 € ;
- PLU : 125 000 € ;
- PLUi : 850 000 € ;
- Aménagement des déchetteries : 3 260 000 € ;
- Fonds de concours aux communes : 2 668 267 € ;
- Eaux pluviales : 7 150 000 € ;
- Défense incendie : 572 000 € ;
- Voirie : 15 100 000 € ;
- Voies modes doux : 2 500 000 € ;
- Renouvellement de la flotte de véhicules : 2 380 000 € ;
- Rénovation thermique des bâtiments : 3 600 000 € ;
- Rénovation du centre aquatique Aqualône : 4 700 000 € ;

<u>Tourisme</u> :
- Signalisation verticale touristique : 550 000 € ;

<u>Transport</u> :
- Points d'arrêt et départs pleine nature : 785 000 € ;

<u>Eau</u> :
- Eau potable : 13 150 000 € ;

Assainissement :

- Eaux usées : 3 170 000 € ;

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les autorisations de programmes susvisées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :*

Budget général :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***			
	AP-2023-ECO-01		***REHABILITATION - GROSSES REPARATIONS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***			
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***
ECO-01 Etudes techniques + procédures	*2031*	*428*	*GENS VOYAG*	*40 000*	*30 000*	*10 000*
ECO-01 Aménagement	*2135*	*428*	*GENS VOYAG*	*500 000*	*300 000*	*200 000*
Total				***540 000***	***330 000***	***210 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-02		***AIRE DE GRAND PASSAGE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-02 Etudes techniques + procédures	*2031*	*428*	*GENS VOYAG*	*70 000*	*50 000*	*20 000*	*-*
ECO-02 Acquisition terrain	*2111*	*428*	*GENS VOYAG*	*100 000*	*-*	*-*	*100 000*
ECO-02 Immobilisations en cours	*2315*	*428*	*GENS VOYAG*	*75 000*	*-*	*-*	*75 000*
Total				***245 000***	***50 000***	***20 000***	***175 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-03		***PLU***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-03 Réalisation PLU	*202*	*510*	*PLU*	*125 000*	*75 000*	*30 000*	*20 000*

Total				***125 000***	***75 000***	***30 000***	***20 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-ECO-04		***PLUI***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
ECO-04 Réalisation PLUi + RLPI	*202*	*510*	*PLU*	*850 000*	*300 000*	*300 000*	*200 000*	*50 000*
Total				***850 000***	***300 000***	***300 000***	***200 000***	***50 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-ENV-01		***DECHETTERIES***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
ENV-01-01 Travaux déchetterie Salaise sur Sanne + badge	*2315*	*7212*	*DECSALA*	*1 485 000*	*45 000*	*500 000*	*940 000*	*-*
ENV-01-02 Etude extension déchéterrie Salaise sur Sanne	*2031*	*7212*	*DECSALA*	*15 000*	*15 000*			
ENV-01-03 Achat terrain dechettererie Moissieu	*2111*	*7212*	*DECMOISSIEU*	*1 465 000*	*15 000*	*500 000*	*500 000*	*450 000*
ENV-01-04 Etude dechetterie Moissieu	*2031*	*7212*	*DECMOISSIEU*	*35 000*	*35 000*			
ENV-01-05 Travaux fermeture déchetterie Anjou	*2315*	*7212*	*DECANJOU*	*50 000*				*50 000*
ENV-01-06 Travaux fermeture déchetterie Sablons	*2315*	*7212*	*DECSABL*	*60 000*			*60 000*	
ENV-01-07 Travaux mise aux normes Ville sous Anjou + badge	*2315*	*7212*	*DECVILL*	*80 000*	*80 000*			
ENV-01-08 Travaux divers Saint Clair du Rhone + badge	*2315*	*7212*	*DECSTCL*	*30 000*	*30 000*			
ENV-01-09 Travaux fermeture Péage de Roussillon	*2315*	*7212*	*DECPEAG*	*40 000*	*40 000*			
Total				***3 260 000***	***260 000***	***1 000 000***	***1 500 000***	***500 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-ADM-01		***FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
ADM-01 Fonds de concours aux communes	*2041412*	*020*	*ADM GENERA*	*2 668 267*	*600 000*	*1 000 000*	*1 000 000*	*68 267*
Total				***2 668 267***	***600 000***	***1 000 000***	***1 000 000***	***68 267***

PROGRAMME	N°		Libellé						
	AP-2023-TEC-01		INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES						
Opération	**Article**	**Fonction**	**Code service gestionnaire**	**Montant total de l'AP**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**
TEC-01-01 Bassin Orage STEP Beaurepaire	2313	734	EAUXPL	700 000	300 000	400 000			
TEC-01-02 Opérations spécifiques	2315	734	EAUXPL	6 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
TEC-01-03 Etudes	2031	734	EAUXPL	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Total				**7 150 000**	**1 600 000**	**1 700 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 250 000**

PROGRAMME	N°		Libellé					
	AP-2023-TEC-02		INVESTISSEMENT INFRASTRUCTURES DE DEFENSE INCENDIE					
Opération	**Article**	**Fonction**	**Code service gestionnaire**	**Montant total de l'AP**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
TEC-02-01 Schéma Directeur	2031	12	DEFENSE IN	72 000	26 000	24 000	22 000	
TEC-02-02 Création ou grosses réparations sur ouvrages de défense incendie	2315	12	DEFENSE IN	500 000	140 000	120 000	120 000	120 000
Total				**572 000**	**166 000**	**144 000**	**142 000**	**120 000**

PROGRAMME	N°		Libellé					
	AP-2023-TEC-03		INVESTISSEMENT VOIRIE					
Opération	**Article**	**Fonction**	**Code service gestionnaire**	**Montant total de l'AP**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
TEC-03-01 Investissement courant - Marché à commande Lot Sud	2315	845	VOI	2 800 000	500 000	750 000	750 000	800 000
TEC-03-02 Investissement courant - Marché à commande Lot Nord	2315	845	VOI	2 800 000	500 000	750 000	750 000	800 000
TEC-03-03 Prestations de géomètre	2315	845	VOI	280 000	70 000	70 000	70 000	70 000
TEC-03-04 Amiante HAP	2315	845	VOI	120 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TEC-03-05 CSPS	2315	845	VOI	100 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TEC-03-06 Opérations Spécifiques	2315	845	VOI	9 000 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
Total				**15 100 000**	**3 375 000**	**3 875 000**	**3 875 000**	**3 975 000**

PROGRAMME	N°		Libellé					
	AP-2023-TEC-05		VOIES MODE DOUX					
Opération	**Article**	**Fonction**	**Code service gestionnaire**	**Montant total de l'AP**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
TEC-05 Projet mode doux	2315	845	VOI	2 500 000	250 000	750 000	750 000	750 000

Total				***2 500 000***	***250 000***	***750 000***	***750 000***	***750 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***						
	AP-2023-TEC-04		***RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES***						
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***	***CP 2027***
TEC-04 Achat de véhicules (hors Régie des eaux)	*2182*	*510*	*TECHNIQU #2*	*2 380 000*	*195 000*	*560 000*	*780 000*	*440 000*	*300 000*
TEC-04	*2182*	*20*	*ADM GENERA*		*70 000*				
TEC-04	*2182*	*510*	*SIG*		*35 000*				
Total				***2 380 000***	***300 000***	***560 000***	***780 000***	***440 000***	***300 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***						
	AP-2023-TEC-06		***RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS***						
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***	***CP 2027***
TEC-06-01 Rénovation thermique et Amélioration énergétique des Batiments Siege EBER	*2315*	*020*	*ADM GENERA*	*1 350 000*	*10 000*	*340 000*	*500 000*	*500 000*	
TEC-06-02 Amélioration énergétique Quinon	*2315*	*321*	*GYMSA*	*150 000*	*50 000*	*100 000*			
TEC-06-03 Amélioration énergétique Piscine Kirakossian	*2315*	*323*	*PISCRLLON*	*1 400 000*			*500 000*	*500 000*	*400 000*
TEC-06-04 Amélioration énergétique Cons Roussillon	*2315*	*311*	*CONSERV RL*	*100 000*					*100 000*
TEC-06-05 Rénovation thermique et Amélioration énergétique Gymnase Beaurepaire	*2315*	*321*	*GYMBEAUREP*	*500 000*					*500 000*
TEC-06-06 Amélioration énergétique Médiathèque	*2315*	*313*	*MEDIAT SME*	*100 000*	*40 000*	*60 000*			
Total				***3 600 000***	***100 000***	***500 000***	***1 000 000***	***1 000 000***	***1 000 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-01		***RENOVATION CENTRE AQUATIQUE AQUALONE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
POP-01 Travaux rénovation technique Aqualone	*2317*	*323*	*AQUALO*	*3 200 000*	*750 000*	*2 450 000*	
POP-01 Chgt énergie + EnR AQUALONE	*2317*	*323*	*AQUALO*	*1 500 000*		*1 000 000*	*500 000*

Total				***4 700 000***	***750 000***	***3 450 000***	***500 000***

Budget tourisme :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-05		***SIGNALISATION VERTICALE TOURISTIQUE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-05 Etudes	*2031*	*633*	*TOURISM*	*50 000*	*50 000*	*-*	*-*
ECO-05 Travaux	*2315*	*633*	*TOURISM*	*500 000*	*50 000*	*250 000*	*200 000*
Total				***550 000***	***100 000***	***250 000***	***200 000***

Budget transport :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-06		***POINTS D'ARRET ET DEPARTS PLEINE NATURE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-06-01 Travaux	*2315*		*TRANSPORT*	*700 000*	*100 000*	*300 000*	*300 000*
ECO-06-02 Etudes	*2031*		*TRANSPORT*	*70 000*	*50 000*	*20 000*	
ECO-06-03 Site Internet	*2051*		*TRANSPORT*	*15 000*	*15 000*	*-*	*-*
Total				***785 000***	***165 000***	***320 000***	***300 000***

Budget eau :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-EAU-01		***EAU POTABLE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
EAU-01-09 Maison de l'eau	*2313*		*Eau*	*3 700 000*	*100 000*	*1 800 000*	*1 800 000*
Total 2313				***3 700 000***	***100 000***	***1 800 000***	***1 800 000***
EAU-01-01 Anjou Feytat Phase 1	*2315*		*Eau*	*1 600 000*	*800 000*	*800 000*	
EAU-01-02 Les Iles Ayencin - Phase 2 - Inspira	*2315*		*Eau*	*2 500 000*	*100 000*	*1 500 000*	*900 000*
EAU-01-03 Liaison Réservoirs Les Maines-Les Brosses	*2315*		*Eau*	*2 000 000*	*400 000*	*600 000*	*1 000 000*
EAU-01-04 Liaison R2 Sonnay la Chapelle	*2315*		*Eau*	*800 000*	*600 000*	*200 000*	
EAU-01-05 Les roches Frédéric Mistral	*2315*		*Eau*	*550 000*	*350 000*	*200 000*	
EAU-01-06 Salaise - Impasse Renivet	*2315*		*Eau*	*900 000*	*300 000*	*600 000*	

EAU-01-07 St Clair Plateau Frères	*2315*		*Eau*	*300 000*	*300 000*		
EAU-01-08 StMaurice Mata Buissard	*2315*		*Eau*	*800 000*	*200 000*	*600 000*	
Total 2315				***9 450 000***	***3 050 000***	***4 500 000***	***1 900 000***
Total				***13 150 000***	***3 150 000***	***6 300 000***	***3 700 000***

<u>Budget assainissement</u> :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***			
	AP-2023-TEC-07		***EAUX USEES***			
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***
TEC-07-01 STEP ST Alban - Gestion des Boues	*2313*		*ASS*	*450 000*	*300 000*	*150 000*
TEC-07-02 Lagune Assieu	*2313*		*ASS*	*1 020 000*	*400 000*	*620 000*
TEC-07-03 Lagune Bellegarde Poussieu	*2313*		*ASS*	*600 000*	*600 000*	
TEC-07-04 Lagune Moissieu	*2313*		*ASS*	*300 000*	*100 000*	*200 000*
				2 370 000	***1 400 000***	***970 000***
TEC-07-05 By Pass Lagune Cours et Buis	*2315*		*ASS*	*100 000*	*100 000*	
TEC-07-06 Lot Plateau des Frères St Clair St Prim	*2315*		*ASS*	*300 000*	*300 000*	
TEC-07-07 Rue Frédéric Mistral Les Roches	*2315*		*ASS*	*200 000*	*100 000*	*100 000*
TEC-07-08 Montmousseau - Roussillon	*2315*		*ASS*	*200 000*	*200 000*	
				800 000	***700 000***	***100 000***
Total				***3 170 000***	***2 100 000***	***1 070 000***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

7. **Finances : Taux et produits 2023**
   Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente les différentes taxes pour 2023 :

- **Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales. Cotisation foncière des entreprises – Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – Taxe d'habitation.**

  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24.68 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,20 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,58 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7.62 %

- **Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023**

  Proposition de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 400 000 € pour l'année 2023.

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – taux d'imposition 2023**

  Dans l'attente de l'harmonisation du financement des déchets ménagers, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'applique aux 22 communes de l'ancienne CCPR.

  Propose de fixer, pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Roussillonnais, le taux d'imposition 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,00 %.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les taux des taxes et produits 2023 tels que proposés.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales. Cotisation foncière des entreprises – Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – Taxe d'habitation.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

FIXE *comme suit les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales :*

- *Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24.68 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,20 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPNB) : 2,58 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7.62 %*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-220 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI ;*
- *Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2023 ;*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

FIXE *le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 400 000 € pour l'année 2023,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – taux d'imposition 2023

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis, 1520, 1636 B Undecies, et 1639 A bis ;*

Considérant que dans l'attente de l'harmonisation du financement des déchets ménagers, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'applique aux 22 communes de l'ancienne CCPR ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

FIXE *pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes du pays roussillonnais le taux d'imposition 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,00 %,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

8. Finances : budgets primitifs 2023
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente les différents budgets primitifs 2023 de la collectivité :

- Budget général :

Equilibre en dépenses et recettes

Fonctionnement : 71 092 771.53 €
Investissement : 15 046 038.00 €

- Budget annexe « zone d'activités Plein Sud »

Equilibre en dépenses et recettes

Fonctionnement : 2 491 493.97 €
Investissement : 2 491 493.97 €

- Budget annexe « zone d'activités Rhône Varèze »

Equilibre en dépenses et recettes

Fonctionnement : 524 500,00 €
Investissement : 555 000,00 €

- Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires »

S'équilibre en dépenses et recettes à 1 132 282.75 € en section de fonctionnement,
S'établit en section d'investissement à 1 120 064.75 € de recettes pour 919 107.75 € de dépenses,
Le suréquilibre de la section investissement provient d'une subvention de 2 000 000 € qui avait été attribuée en 2017 par le budget général au budget annexe pour des acquisitions foncières qui n'ont finalement pas été réalisées.

- Budget annexe « Transport »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation : 1 945 200.00 €
Investissement : 350 000.00 €

- Budget annexe « Régie Tourisme »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation : 687 286.00 €
Investissement : 175 001.00 €

- Budget annexe « Assainissement »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation : 7 379 744.00 €
Investissement : 5 803 504.00 €

- Budget annexe « Eau »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation : 10 265 224.00 €
Investissement : 6 822 224.00 €

- Budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation :	639 794.00 €
Investissement :	176 494.00 €

- Budget annexe « Redevance Incitative »

Equilibre en dépenses et recettes

Exploitation :	1 968 532.00 €
Investissement :	285 500.00 €

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les budgets primitifs 2023 tels que présentés.

Intervention de Monsieur JOLLY pour faire part de la présentation de chacun des budgets par section et par chapitre sans les affectations de résultat qui ne seront connues qu'en juin.

Monsieur COURRION intervient sur le budget annexe transport afin de faire part de son interrogation concernant une potentielle gratuité des titres de transport afin d'inciter les usagers à utiliser ces transports. Il reconnait qu'il s'agit d'un choix politique qui a un impact financier, mais le produit du service de billétique ne parait pas suffisant. Il estime qu'une réflexion doit être menée en ce sens.

Monsieur CHAMBON estime également nécessaire de se poser la question. Il rappelle que de grandes villes ont déjà acté ce concept.

Monsieur MERCIER rapppelle que la carte Oura permet d'avoir sur un seul titre de transport. Ce débat pourrait être réalisé une fois que le réseau sera en place afin d'avoir des statistiques.
L'architecture actuelle des transports comprend 17 véhicules. Si tout devient gratuit, une étude serait nécessaire afin de connaître les besoins en véhicules.
Le budget transport porte sur un budget de 1 million d'euros avec une recette de vente de tickets de 180 000 €.
Le nouveau sytème de billétique prévoit une mise en route au 1er janvier 2024.
Le coût du billet est de 1 € sans abonnement
Sur 280 000 montées, 1/3 des usagers ne payent pas le ticket, car entrant dans des critères d'exonération.

Monsieur Duranton remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé sur la préparation des budgets 2023.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Vice-Président des finances Robert DURANTON procède au vote budget par budget.

Budget général

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	*71 092 771.53 €*
Investissement :	*15 046 038.00 €*

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

ADOPTE *le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « zone d'activités Plein Sud »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	*2 491 493.97 €*
Investissement :	*2 491 493.97 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « zone d'activités Rhône Varèze

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône Varèze pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : *524 500,00 €*
Investissement : *555 000,00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone d'activités Rhône Varèze et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif 2023 qui :

- *S'équilibre en dépenses et recettes à 1 132 282.75 € en section de fonctionnement,*
- *S'établit en section d'investissement à 1 120 064.75 € de recettes pour 919 107.75 € de dépenses,*

Considérant que le suréquilibre de la section investissement provient d'une subvention de 2 000 000 € qui avait été attribuée en 2017 par le budget général au budget annexe pour des acquisitions foncières qui n'ont finalement pas été réalisées.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Transport »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Transport pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*1 945 200.00 €*
Investissement :	*350 000.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE le *budget primitif 2023 du budget annexe Transport et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Régie Tourisme »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*687 286.00 €*
Investissement :	*175 001.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Tourisme et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Assainissement »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget rattaché Assainissement pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*7 379 744.00 €*
Investissement :	*5 803 504.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget rattaché Assainissement et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- *au niveau chapitre pour la section d'investissement ;*
- *sans opération ;*
- *au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;*
- *le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Eau »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget rattaché Eau pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*10 265 224.00 €*
Investissement :	*6 822 224.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A lu'nanimimté de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget rattaché Eau et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- *au niveau chapitre pour la section d'investissement ;*
- *sans opération ;*
- *au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;*
- *le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*639 794.00 €*
Investissement :	*176 494.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » et vote les crédits qui y sont inscrits :

- *au niveau chapitre pour la section d'investissement ;*
- *sans opération ;*
- *au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;*
- *le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Budget annexe « Redevance Incitative »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023,*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023,*

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Redevance Incitative » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	*1 968 532.00 €*
Investissement :	*285 500.00 €*

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *le budget primitif 2023 du budget annexe « Redevance Incitative » et vote les crédits qui y sont inscrits :*

- *au niveau chapitre pour la section d'investissement ;*

- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

9. Finances : attribution de fonds de concours 2023
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021, a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat. Un crédit budgétaire de 1 200 000 € a été voté pour les fonds de concours au BP 2022.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour les projets suivants :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Chalon – Transformation du garage et des wc extérieurs de la mairie en trois locaux de rangement	
Coût global du projet :	24 648.94 € HT
Plan de financement :	
• Fonds de concours EBER	**12 324.47 €** (50 %)
• Commune	12 324.47 € (50 %)
Chalon – Travaux accessibilité salle des fêtes	
Coût global du projet :	195 829.91 € HT
Plan de financement :	
• Etat	32 490.00 € (16.59 %)
• Région	35 380.00 € (18.06 %)
• Département	62 090.00 € (31.71 %)
• Fonds de concours EBER	**26 703.93 €** (13.64 %)
• Commune	39 165.98 € (20.00 %)

Chalon – Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes	
Coût global du projet : Plan de financement : • Etat • Région • Département • Fonds de concours EBER • Commune	36 411.18 € HT 11 206.94 € (30.78 %) 1 655.00 € (4.55 %) 14 655.00 € (40.24 %) **1 612.00 €** (4.43 %) 7 282.24 € (20.00 %)
La Chapelle de Surieu – Local technique	
Coût global du projet : Plan de financement : • Fonds de concours EBER • Commune	248 472.00 € HT **100 000.00 €** (40.25 %) 148 472.00 € (59.75 %)
Saint Prim – Réfection d'un mur place de l'église	
Coût global du projet : Plan de financement : • Fonds de concours EBER • Commune	31 307.33 € HT **14 088.00 €** (45 %) 17 219.33 € (55 %)
Saint Prim – Travaux sur le toit de l'école	
Coût global du projet : Plan de financement : • Département • Fonds de concours EBER • Commune	49 758.82 € HT 29 855.00 € (60 %) **8 956.00 €** (18 %) 10 947.82 € (22 %)

Sablons – Vidéo protection	
Coût global du projet : Plan de financement : • Etat • Région • Fonds de concours EBER • Commune	140 643.85 € HT 27 275.00 € (19.39 %) 50 000.00 € (35.55 %) **13 368.00 €** (9.51 %) 50 000.85 € (35.55 %)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours suivants et tels que présentés.

Monsieur COURION aimerait avoir des précisions sur le projet de la Chapelle de Surieu au vu du coût indiqué dans le tableau présenté.
Madame DEZARNAUD explique qu'il s'agit d'un local technique à la mesure de la taille de la commune.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

DECIDE *d'attribuer les fonds de concours suivants :*

Commune	***Projet***	***Montant attribué***
Chalon	*Transformation du garage et des wc extérieurs de la mairie en trois locaux de rangement*	*12 324.47 €*
Chalon	*Travaux accessibilité salle des fêtes*	*26 703.93 €*
Chalon	*Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes*	*1 612.00 €*
La Chapelle de Surieu	*Local technique*	*100 000.00 €*
Saint Prim	*Réfection d'un mur place de l'église*	*14 088.00 €*
Saint Prim	*Travaux sur le toit de l'école*	*8 956.00 €*

Sablons	*Vidéo protection*	*13 368.00 €*

FINANCE *la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023 ;*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

10. Avis sur un projet commercial Lidl à Saint-Barthélemy en vue de son examen en CDAC du 4 avril 2023
Rapporteur Gilles VIAL

Cf. document annexé

Le Conseil communautaire est amené à émettre un avis sur le projet présenté.

Monsieur VIAL explique que la Communauté de communes a déjà émis un avis favoble en 2021sur le projet commercial. Toutefois le projet a été re déposé suite à des modification de celui-ci par LIDL avec pour objectif : l'augmentation de la surface de vente.
Monsieur VIAL rappelle que le bureau a émis un avis favorable.
Cet avis pouvant être motivé au vu de : l'aménagement extérieur pour désimperméabilisation, la gestion alternative des eaux pluviales, la production d'énergies renouvelables etc …

Monsieur PAQUE fait part de son avis défavorable dans la mesure où ce projet fait diminuer la surface de réserve et va entraîner une augmentation de la circulation de camions.
De plus, il précise que la réalisation de la convention proposée par LIDL avec le groupement des commerçants (article 5) est soumis à l'acceptation de la CDAC du projet. Il estime que cette méthode est « cavalière ».

Madame la Présidente précise que le SCOT a étudié le dossier et est également favorable.
La mairie de St Barthélémy a donné également un avis favorable.

5 contres
7 abstentions

Avis favorable majoritairement des membres du Conseil communautaire.

***

Madame la Présidente rappelle que les élus doivent signer les parapheurs pour les budgets en tenant compte également des procurations.

***

11. Soutien à l'économie de proximité – Dispositif commun EBER/Région – Attribution de subventions

Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution revu au 22 janvier 2021.

La Communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Depuis 2018, 34 demandes de subventions ont été accordées pour un montant total versé de 90 234 €.

La première concerne la SAS PAKMAX pour le restaurant IN BUN à Roussillon :

PORTEUR DE PROJET	SAS PAKMAX – Monsieur El HAIBI-BUGNAZET Maximilien (président) – 3 rue Passet 69007 LYON (siège)
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	893 953 059 00035
DESCRIPTION DU PROJET	Création d'un restaurant de spécialités asiatiques, cuisine maison d'inspiration vietnamienne, thaïlandaise (IN BUN) dans le centre-ville de Roussillon afin de compléter l'offre de gastronomie étrangère sur le territoire. Il propose un service rapide avec commande en ligne dans un lieu refait à neuf et chaleureux avec environ 45 places assises. Outre les 2 gérants, ce fonds fera travailler 6 personnes en CDI.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	85 497 € (plafonnement 50 000 €)
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (12%) EBER : 5 000 € (6%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 70 497 € (82%)

La seconde concerne la SAS BOULANGERIE DE LA VAREZE pour la boulangerie-pâtisserie d'Auberives-sur-Varèze :

PORTEUR DE PROJET	SAS BOULANGERIE DE LA VAREZE – Madame GALVANE Marie-Luce (présidente) et Messieurs AMAR Bernard et PAILLOUD Cédric (directeurs généraux) - 62 route de la pêche 38550 AUBERIVES SUR VAREZE (siège)
SIRET ETABLISSEMENT	922 045 737 00017

CONCERNE PAR LE PROJET	
DESCRIPTION DU PROJET	Création d'une boulangerie-pâtisserie dans le centre bourg d'Auberives-sur-Varèze à la suite de la fermeture de l'ancienne boulangerie de la commune. Les gérants souhaitent apporter de la détente et de la convivialité dans leur commerce à travers un espace salon de thé ainsi qu'une offre traiteur. De nombreux travaux sont à prévoir en termes d'aménagement ainsi que d'achat de matériel professionnel. Outre les 3 gérants, le fonds fera travailler 2 personnes (1 boulanger et 1 vendeuse).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	236 038 € (plafonnement 50 000 €)
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (4%) EBER : 5 000 € (2%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 221 038 € (94%)

La troisième concerne la SAS LA COURTOISINE pour la boulangerie-pâtisserie de Cour-et-Buis :

PORTEUR DE PROJET	SAS LA COURTOISINE – Monsieur MAGNAT Jérémy et Madame GARCIA Estelle (gérants) – 11 Place Marchande 38122 COUR ET BUIS (siège)
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	898 513 874 00013
DESCRIPTION DU PROJET	A la suite de la reprise du fonds de commerce en 2021, les gérants souhaitent agrandir l'espace vente de la boulangerie située dans le centre-bourg de Cour-et-Buis et renouveler le matériel professionnel vieillissant. La subvention interviendra seulement sur la partie acquisition du nouveau mobilier et pour la nouvelle vitrine du magasin. La boulangerie-pâtisserie fait travailler 3 personnes en CDI (hors gérants). Ce projet permettra à l'avenir d'embaucher deux nouvelles personnes en CDI (1 à la vente et 1 en production).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	76 782 € (plafonnement 50 000 €)
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (13%) EBER : 5 000 € (7%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 61 782 € (80%)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions susvisées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS PAKMAX,*

APPROUVE *l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS BOULANGERIE DE LA VAREZE,*

APPROUVE *l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS LA COURTOISINE,*

FINANCE *les présentes dépenses par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

12. Conventions avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que la Collectivité est appelée à se prononcer sur une convention cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le Département de l'Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compte aujourd'hui près de 39 000 entreprises ressortissantes dont 2 500 sur EBER.

Sur le territoire EBER, l'artisanat représente 1 entreprise sur 2 et 1 emploi sur 5.

Au cours des dernières années, plusieurs conventions cadre de partenariat pour le développement de l'artisanat ont été signées :

- Convention cadre de partenariat triennal 2017-2019 ;
- Convention cadre de partenariat triennal 2020-2022.

1. <u>Convention cadre triennale</u>

Cette convention cadre, conclue pour une durée de 3 ans (2023-2025) a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs axes de travail sont identifiés :
- Axe 1 / Connaître son tissu artisanal ;
- Axe 2 / Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi ;
- Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises ;
- Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement et prévenir les difficultés ;
- Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable ;
- Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique.

La mise en œuvre de ces axes se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application.

2. Convention annuelle d'application

Bilan 2022

Le bilan des 4 actions, présenté en commission « Tourisme – Economie de Proximité » du 07 mars 2023 et faisant l'objet d'un rapport détaillé, est le suivant :

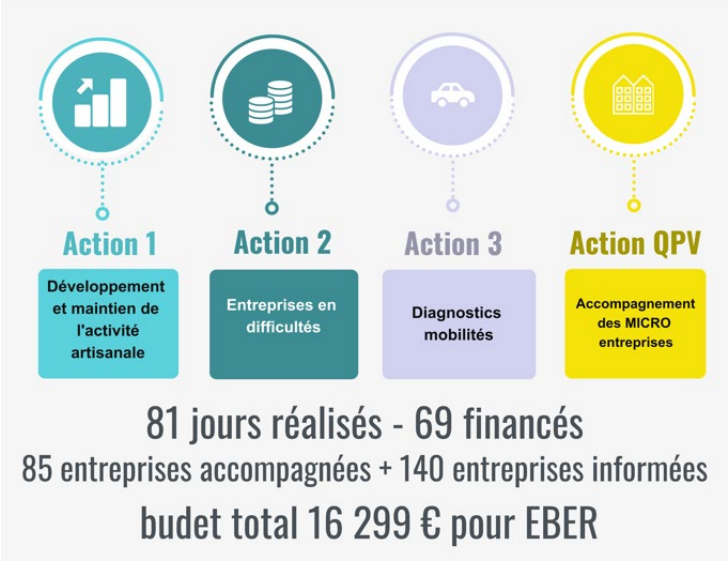

Budget prévisionnel / réalisé

La convention d'application 2022 prévoyait un budget global de 30 825 € dont 16 299 € à la charge d'EBER. Le budget total réalisé atteint les 16 299 €.

Propositions pour l'année 2023

La convention annuelle d'application se structure autour de **3 fiches-actions** :

- **Fiche-Action 1 : Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises**

Maintenir et développer le niveau d'activité des entreprises artisanales sur EBER grâce à une série d'accompagnements thématiques avec une attention particulière à l'accompagnement de la jeune entreprise (moins de 3 ans d'ancienneté) et de la microentreprise. La jeune entreprise représente 1 entreprise sur 2.

Montant de 14 850 € (33 jours) dont **10 395 €** à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 2 : Prévenir les difficultés et accompagner l'entreprise**

La prévention (à travers la détection, la mise en relation/orientation et des accompagnements individuels) peut s'avérer nécessaire, voire essentielle, pour anticiper les difficultés et les cessations d'activités.

Montant de 5 400 € (12 jours) dont **3 780 €** à la charge d'EBER.

- **Fiche- Action 3 : Accompagner les entreprises à la transition énergétique et environnementale**

Accompagner les entreprises artisanales et aider à la professionnalisation des artisans sur la transition énergétique et environnementale afin de diminuer les dépenses et améliorer leurs marges.

Montant de 3 150 € (7 jours) dont **2 205 €** à la charge d'EBER.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- la convention cadre de partenariat 2023-2025 ;
- la convention d'application 2023 ;
- le montant total de la convention d'application 2023 de 23 400 € ;
- le montant maximum de la participation d'EBER de 16 380 € pour 2023.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

APPROUVE *la convention cadre de partenariat (2023-2025) entre EBER et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Madame la Présidente.*

APPROUVE *la convention d'application 2023 de la convention cadre de partenariat dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Mme la Présidente,*

S'ENGAGE *à financer sur les crédits budgétaires 2023 la participation communautaire 2023 d'un montant total maximum de 16 380 €,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

13. Convention avec Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR)
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat rappelle que le réseau Initiative France accompagne les entreprises dans leur reprise ou création d'activités.

Il intervient pour les entreprises qui ont des plans de financements de 15 000 € jusqu'à plus de 350 000 €.

Il intervient notamment pour l'attribution de prêts d'honneur visant à renforcer les fonds propres des porteurs de projets, leur permettant ainsi d'accéder aux outils de financements bancaires. La durée moyenne de remboursement d'un prêt est de 3 ans

- Depuis 2011, Initiative Isère Vallée du Rhône assure des permanences dans les locaux de la Communauté de communes à Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire.

- Durant 3 ans (2019-2021), la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a abondé au fonds de prêt d'honneur d'Initiative Isère Vallée du Rhône avec une participation à hauteur de 50% du montant du prêt attribué par Initiative Isère Vallée du Rhône avec un plafond de 8 000 € / projet.

- Le bilan 2022 des aides accordées (hors PH BPI et PH régional agricole) est le suivant :

32	projets de création/reprise validés en comité d'agrément
36	prêts d'honneur Initiative Isère Vallée du Rhône accordés
22	comités d'agréments
85	emplois directs créés ou maintenus
236 000 €	de prêts d'honneur Initiative accordés

Les activités et les communes concernées par ces projets validés en 2022 sont :

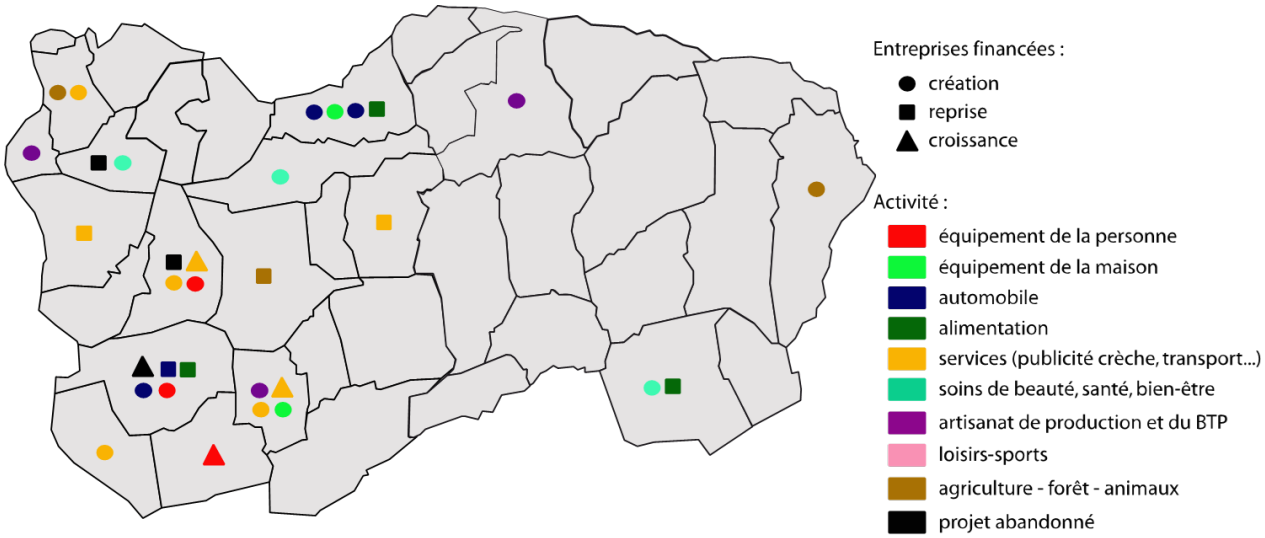

Ces prêts vont de 1 000 € à 20 000 € avec un montant moyen de 6 556 €.

Pour les prêts d'honneur validés en 2023, le taux de participation d'EBER au fonds de prêt sera de 33%, par réaffectation des remboursements perçus sur les abondements EBER et sans nouvel abondement d'EBER.

Une permanence sera assurée au pôle de Proximité à Beaurepaire 2 jours par mois environ et 15 jours par mois environ à Saint-Maurice-l'Exil, représentant une mise à disposition de locaux et de matériels évaluée au montant de 5 365 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention de partenariat 2023 ci-jointe qui prévoit une subvention de 0,62 € par habitant soit 42 588,42 € (0,62 € x 68 691 habitants).

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la convention de partenariat 2023 entre Initiative Isère Vallée du Rhône et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ci-jointe fixant la contribution financière de EBER à 42 588,42 €, établie sur la base de 0,62 € par habitant,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

14. Convention de partenariat 2023-2025 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat rappelle que le partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est ancien sur le territoire de la Communauté de communes.

Ainsi, la première convention a été délibérée en janvier 2014 sur le Pays Roussillonnais pour une durée de 3 ans. Une deuxième convention a suivi pour la période 2017-2019 avec un avenant en 2019 afin de couvrir le nouveau périmètre de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Cette convention a ensuite été reconduite sur la période 2020-2022.

L'ADIE est une association fondée en 1989 et reconnue d'utilité publique. Elle aide les personnes exclues du système bancaire – demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés en situation de précarité (temps partiels, contrats aidés, intérimaires) – à créer leur entreprise par le microcrédit.

L'ADIE compte en France plus de 140 agences, plus de 500 salariés et plus de 1 300 bénévoles. Elle propose des services et des financements :

- Un accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise : gestion, démarches administratives, politique commerciale, communication, conseil juridique, … ;
- Un microcrédit pour financer tous types de besoins pour la création ou le développement d'une entreprise ;
- Un microcrédit pour l'emploi salarié, spécifiquement mis en place pour financer tous types de besoins permettant un maintien dans l'emploi salarié ou un retour à l'emploi salarié (cela concerne principalement la mobilité mais peut aussi permettre la formation professionnelle) ;
- Un accès facilité à des financements complémentaires (prêts d'honneur, prime régionale…).

Le partenariat 2020-2022 sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône se présentait comme suit :

- Une permanence sur le territoire, au minimum une journée par mois, dans les locaux de EBER (Saint-Maurice-l'Exil et Beaurepaire) ;
- Un soutien en termes de communication (site internet et réseaux sociaux de EBER, bulletin intercommunal, diffusion de flyers et affiches, participations aux évènements organisés sur le territoire en lien avec les thèmes de l'emploi et de la création d'entreprise…) ;

- EBER verse 600€ de subvention par projet de création-développement d'entreprise à la suite d'un microcrédit professionnel ou de personne en emploi à la suite d'un microcrédit mobilité financé par l'ADIE, établi sur le territoire de EBER, dans la limite de 25 projets par an (subvention totale de 15 000 € maximum par an).

Les chiffres suivants résument l'action de l'ADIE pour les 3 dernières années :

Année	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de microcrédits aux entrepreneurs	27	23	19
Montant moyen octroyé par entreprise	4481 €	9761 €	4810 €
Nombre de microcrédits mobilités	8	7	5
Montant moyen octroyé par personne	4442 €	3869 €	3640 €

Une permanence sera assurée à Saint-Maurice-l'Exil, 1 jour par semaine environ.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention de partenariat 2023-2025 ci-jointe qui prévoit une contribution financière d'EBER de 15 000 €/an dans la limite de 25 projets/an (600€/projet).

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la convention de partenariat 2023-2025 entre l'ADIE et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ci-jointe fixant la contribution financière de EBER à 15 000 €/an dans la limite de 25 projets/an (600 €/projet),*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

15. Tourisme : tarifs 2023 des animations, de la boutique de l'office de tourisme
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

- Tarif des animations de l'Office de tourisme en actualisation de la délibération n° 2022/124

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme et à l'attractivité économique expose que le service tourisme prépare la saison 2023 et les animations, à proposer au public, pour valoriser le territoire et enrichir l'offre touristique au titre des Rendez-vous Loisirs de l'Office de tourisme.

Ils se composent de :

- randonnées accompagnées à raison d'un dimanche par mois, enrichies de visite de sites remarquables, exploitations agricoles ou ateliers d'artisan,

- sorties en vélos électriques du 3 juillet au 25 août à raison de 4 jours sorties par semaine,

- balades en bateau sur le Rhône au départ des Roches de Condrieu les 23 et 30 juillet et 20 août avec des animations sur le patrimoine fluvial, le milieu naturel et des dégustations de produits fermiers.

- balades découverte des patrimoines, proposées de mai à octobre avec des approches croisées autour de 4 thématiques.

*le patrimoine naturel valorisé par des balades nature contée, sensorielle, et rallye nature, par des parcours nature, sortie botanique, mycologique et ornithologique.

* le patrimoine historique valorisé par des chasses au trésor patrimonial, déambulation dansée, visite guidée, contée ou spectacle, pique-nique des producteurs

*les savoir-faire valorisés par des visites d'exploitation, animation dansée et atelier artisanal

* le sites remarquables valorisés par des séances bien-être et patrimoine avec des initiations yoga, Qi-Qong dans les châteaux et des siestes musicales

Les programmes évoluent et s'enrichissent cette année pour proposer au public une offre renouvelée et diversifiée, en tenant compte notamment de l'évolution de certains prestataires.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs et d'intégrer ceux des nouvelles animations par actualisation de la délibération n° 2022/124, comme suit :

Tarifs 2022	Tarifs 2023	Commentaire tarifs 2023
Randonnée accompagnée		
gratuit	gratuit	inchangé
Sorties vélo		
VAE 1h : 5€, 2h : 8€	VAE 1h : 5€, 2h : 8€	inchangé
Sorties bateau		
Balade bateau nature: 5€	Balade bateau nature: **6€**	**nouveau tarif** car nouveau prestataire plus cher
	Balade bateau patrimoine : 6€	**nouveau tarif**
Balade bateau nature familiale : 5€	~~Balade bateau nature familiale : 5€~~	prestations supprimées pour cause de changement de prestataire
Balade bateau nature centres sociaux : 5€ avec un forfait minimum de 150 € équivalent 30 pers.	~~Balade bateau nature centres sociaux : 5€ avec un forfait minimum de 150 € équivalent 30 pers.~~	
Balade bateau nature pour scolaires : gratuit	~~Balade bateau nature pour scolaires : gratuit~~	
Balade bateau spectacle : 10 €	~~Balade bateau spectacle : 10 €~~	
Balade bateau pour les Jep : gratuit	~~Balade bateau pour les Jep : gratuit~~	
Balade dégustation : 15€	Balade dégustation : 15€	inchangé
Balade déjeuner : 28 € et 45 €	~~Balade déjeuner : 28 € et 45 €~~	prestation supprimée
Visite commentée bords du Rhône et église des Roches avec un guide professionnel : gratuit	~~Visite commentée bords du Rhône et église des Roches avec un guide professionnel : gratuit~~	prestation supprimée
gratuit	~~Visite d'un atelier d'artisan~~	prestation supprimée
Rendez-vous de découverte des patrimoines		
Thème nature		
Balade nature contée : gratuit	Balade nature contée, **sensorielle et rallye nature : 4 €**	**nouveau**
	Sortie botanique, mycologique : gratuit	inchangé
	Parcours nature avec prestataire payant : 4€	**nouveau**
	Parcours nature avec prestataire bénévole : gratuit	**nouveau**
thème historique		
Chasse au trésor patrimoine : 7 €	Chasse au trésor patrimoine : **6 €**	**baisse du prix** pour avoir plus de monde sur une animation plutôt familiale
Visite guidée professionnelle : 5€	**Visite guidée, contée ou spectacle avec prestataire payant : 5€**	
	Visite guidée, contée ou spectacle avec bénévole : gratuit	**nouveau**
Visite spectacle : gratuit - spectacle pris en charge par la culture	**Visite déambulation dansée : 6€**	**nouveau tarif** car engagement d'une compagnie pour une création prise en charge par OT
	Visite avec pique-nique des producteurs : 12 €	**nouveau**
thème savoir-faire		
	Visite commentée d'une exploitation ou atelier d'artisan par le propriétaire : gratuit	inchangé
	Visite d'une exploitation avec prestation conservatoire EBER : gratuit	**nouveau**
	Visite avec atelier : 12,50€	**nouveau,** tarif de l'artisan
thème Patrimoine et bien-être		
Patrimoine et bien-être : séance bien-être gratuite + 4€, 5€ ou 6€ d'entrée de site	**Patrimoine et bien-être : séance bien-être et accès au site : 8 €**	**nouveau tarif** : unification du tarif entre les sites
	Bien-être dans un site gratuit et Sieste musicale dans un site remarquable d'accès libre : 4 €	**nouveau**

- Tarifs de la boutique de l'Office de tourisme en actualisation de la délibération n° 2022/124

Vu l'obsolescence du stock des cartes postales existantes, il est proposé de les sortir des produits en vente pour les offrir au public en bureau d'information ou sur les animations de terrain.

De nouvelles cartes postales seront réalisées pour la vente en boutique de l'Office de tourisme.

Tarifs 2022	Tarifs 2023	Commentaire tarifs 2023
cartes postales en stock : 1 €	cartes postales en stock : **gratuit pour cadeau**	stock important de cartes anciennes à offrir
	nouvelles cartes postales : 1 €	

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs tels que proposés pour les animations et la boutique de l'Office du tourisme.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *les nouveaux tarifs de la boutique et la modification des tarifs sur les animations tels que susvisés,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

16. Adhésions pour le service culture
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Agence Auvergne Rhône Alpes Spectacle Vivant (ARA SV)

L'agence ARA Spectacle Vivant, soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne les territoires – agents et élus des collectivités/EPCI et acteurs culturels - dans la réflexion, la conception et la mise en œuvre de leur action culturelle, par le biais de :

- Ressources : par exemple des fiches élus, une lettre des territoires, une veille, un atlas, des fiches d'expériences, etc ;
- Rencontres professionnelles, en particulier sur les droits culturels, la transition écologique, les tiers-lieux, les amateurs, la jeunesse, la coopération, les résidences artistiques… ;
- Groupes d'échanges de pratiques entre professionnels ;
- Animation du COREPS (comité régional des professions du spectacle) au sein duquel siègent des élus ;
- Visite par les élus de lieux inspirants en milieu rural.

L'agence s'engagera à partir du second semestre 2023, au côté de la DRAC, de la Région, de Départements, de l'Observatoire des politiques culturelles, de Auvergne-Rhône-Alpes Livre & Lecture, du CNFPT, dans un dispositif pluriannuel de formation et d'accompagnement des intercommunalités souhaitant s'engager dans des Projets Culturels de Territoire.

Les agents du service culture d'EBER CC ont recours aux ressources de l'ARA SV tout au long de l'année pour des conseils, informations et participent régulièrement à des journées professionnelles.

Aussi, il est proposé que EBER CC adhère à l'agence, afin de soutenir son activité.

L'adhésion se fait en tant que personne morale, au titre du collège n° 3 réservé aux collectivités territoriales, établissements publics, associations d'appui aux acteurs territoriaux, aux élus et aux techniciens.

Le montant de l'adhésion 2023 s'élève à **30,00 €**.

Agence Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture (ARALL)

Les missions de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (anciennement ARALD) consistent à :

- Initier des projets transversaux et favoriser la coopération entre les métiers du livre ;
- Accompagner les acteurs du livre et de la lecture à travers le conseil et l'expertise ;
- Coordonner et animer les réseaux ;
- Gérer les dispositifs d'aide aux professionnels dans le cadre des politiques de l'État et de la Région ;
- Contribuer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine écrit et graphique ;
- Développer et valoriser les données de l'observation de la chaîne du livre ;
- Animer la réflexion prospective autour des mutations du livre.

Les agents du service culture d'EBER CC ont régulièrement recours aux ressources de l'association. Il est proposé que EBER CC adhère à l'association, afin de soutenir son activité.

L'adhésion se fait en tant que personne morale, au titre du collège de structures, publiques ou privées, compétentes en matière de livre et lecture.

Le montant de l'adhésion 2023 s'élève à **60,00 €**.

MC2 – Grenoble

La MC2 : Maison de la Culture de Grenoble est un établissement public de coopération culturelle – labellisé Scène nationale. Plus de quatre-vingt spectacles sont présentés par saison.

Elle propose des formats de spectacles adaptés à des tournées décentralisées, dans des lieux non équipés.

Le partenariat entre la Communauté de communes et la MC2 existant depuis 2012 (ex CCTB puis EBER CC) permet d'accueillir deux spectacles/an, dans les communes du territoire (les communes de moins de 3 000 habitants).

L'adhésion permet également de faire bénéficier les habitants d'un accès aux spectacles joués à la MC2 au tarif préférentiel abonnés.

Il est demandé de valider l'adhésion à la MC2 pour un montant établi à **120,00 €**.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les adhésions détaillées ci-dessus et résumées ainsi :

Organisme	Montant cotisation 2023
Agence Auvergne Rhône Alpes Spectacle vivant (ARA SV)	30,00 €

Agence Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture (ARALL)	60,00 €
MC2 Grenoble	120,00 €

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention) de ses membres,

APPROUVE *les adhésions et le versement des cotisations tels que détaillés ci-dessous :*

Organisme	*Montant cotisation 2023*
Agence Auvergne Rhône Alpes Spectacle vivant (ARA SV)	*30,00 €*
Agence Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture (ARALL)	*60,00 €*
MC2 Grenoble	*120,00 €*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

17. Acquisition d'un terrain portant le poste de refoulement de la ZA des Blâches à Jarcieu
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

La zone d'activités des Blâches à Jarcieu est une ZA gérée par EBER qui avait été portée par l'ex CCTB.

Afin de permettre le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif, un poste de refoulement avait été créé sur la parcelle ZE 181.

En septembre 2007, la CCTB a adressé un courrier à Chaudronnerie Lyonnaise et Services (Mr Bello) pour s'engager à acquérir la partie du terrain sur laquelle se trouve le poste de refoulement de la ZA.

En juin 2022, la SCI 3MACV a contacté Eaux d'Entre Bièvre et Rhône afin de l'informer de son acquisition de la parcelle ZE 181 (rachat à Monsieur Bello).

L'acte de vente fait bien apparaitre la promesse d'achat par la CCTB de la partie de la parcelle supportant le poste de refoulement. Le futur acquéreur demande à ce que la situation soit régularisée à l'euro symbolique et que les frais soit portés par la Communauté de communes.

Afin de régulariser cette situation il convient de :

- Procéder à un bornage pour effectuer la division parcellaire ;
- Signer l'acquisition de cette parcelle détachée (repère H sur le PV de bornage de 2015 ci-dessous) pour l'euro symbolique. Les frais de la vente étant portés au compte de la CC EBER.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'acquisition susvisée.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *l'acquisition d'une partie de terrain extraite de la parcelle cadastrée ZE 181, supportant le poste de refoulement de la ZA des Blâches à Jarcieu,*

DIT *que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, la Communauté de communes prenant en charge les frais d'acte notarié,*

CHARGE *l'étude de Maître DESCHAMPS de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

18. Acquisition de la parcelle du Château d'eau à Roussillon
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau expose que la Ville de Roussillon est propriétaire de l'ancien château d'eau situé sur la parcelle cadastrée BH 203, précédemment exploité par le Syndicat intercommunal de gestion de l'eau de Roussillon, de Péage de Roussillon et environs (SIGEARPE).

Cet ouvrage n'est plus en activité depuis près de 30 ans.

Le projet consiste à démolir ce château d'eau inexploité, ce qui nécessite la mise en œuvre de moyens administratifs, techniques et financiers que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) propose de prendre à sa charge du fait de sa compétence en matière d'eau potable.

La commune de Roussillon a délibéré en date du 20 Octobre 2022 pour autoriser le Maire de Roussillon à vendre à EBER ladite parcelle et précise qu'eu égard au prix de vente fixé à l'euro symbolique, il a été convenu que la Commune dispense EBER CC de son paiement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle de terrain de la commune de Roussillon cadastrée BH n°203 d'une surface de 316 m², vente proposée à l'euro symbolique.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BH 203 d'une surface de 316 m² sise sur la Commune de Roussillon, et sur laquelle se trouve l'ancien château d'eau,*

DIT *que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique,*

CHARGE *l'office notarial KRIKORIAN et THOMANN ROUSSET de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier, les frais d'actes étant pris en charge par la Commune de Roussillon,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

19. Acquisition de la parcelle du hangar de Sablons
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau expose que le service des eaux a exploité la parcelle ZA n°525 située sur la commune de Sablons, ainsi que son hangar, pour stocker des boues de station d'épuration.

Ce hangar n'est plus utilisé par les services d'EBER, les boues étant utilisées pour le compostage.

N'étant également plus utilisée par le service public de l'eau, la parcelle, mise à disposition, est revenue dans le domaine privé de la commune.

EBER envisage aujourd'hui de disposer de cette parcelle pour une valorisation potentielle future.

Pour cela, EBER devra procéder au nettoyage de la parcelle (dépôts sauvages) et à la démolition du hangar existant.

La commune de Sablons a délibéré en date du 18 Octobre 2022 pour autoriser le Maire de Sablons à vendre à EBER ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle de terrain de la commune de Sablons cadastrée ZA n°525 d'une surface de 2 388 m².

A la question de Monsieur MONTEYREMARD relative à la clôture de la parcelle, Monsieur AUGER réponse que celle-ci est actuellement bien clôturée, mais que des dépôts sauvages ont pu être déposés car elle n'était pas fermée.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZA 25 d'une surface de 2 388 m² sise sur la Commune de Sablons, et sur laquelle se trouve un ancien hangar,*

DIT *que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique,*

CHARGE *l'office notarial KRIKORIAN et THOMANN ROUSSET de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier, les frais d'actes étant pris en charge par la Communauté de communes,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

20. Abandon définitif de la ressource en eau des sources « Val qui Rit » à Saint Prim par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

En 1925, les sources « Val qui Rit », à Saint Prim ont été acquises par la Commune de Saint Clair du Rhône pour alimenter le bourg de Saint Clair du Rhône en eau. La source a continué à être exploitée à la constitution du Syndicat Intercommunal des Eaux en 1949.

Cette ressource a été utilisée jusqu'en septembre 2003 puis elle a été déclarée hors service (mais elle n'est pas officiellement abandonnée).

A la suite de la dissolution du Syndicat Chonas-Saint Prim-Saint Clair du Rhône au 1er janvier 2022, la Communauté de communes s'est posée la question du statut de cette ressource en eau n'alimentant pas le réseau d'eau destinée à la consommation humaine mais continuant à être gérée par le service des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

En effet, la source dépasse largement les normes d'eau potable pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Les eaux provenant de ces ressources ne pourront en conséquence plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.

Cette ressource alimente un réseau spécifique dédié et séparé du réseau public d'alimentation en eau potable. La quantité d'eau captée est de l'ordre de 36 m^3/h et sert actuellement d'alimentation à une fontaine, un poteau de prise d'eau et quelques riverains (eau de jardin).

Afin de clore la procédure ayant mené à la déclaration des sources hors service, sortir ces eaux du programme d'analyse règlementaire de l'ARS et permettre leur utilisation et valorisation par la Commune pour d'autres besoins, il convient d'engager une procédure officielle d'abandon de la source.

Ainsi :

- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées. De nouvelles contraintes ne seront pas imposées sur ce site ;
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la santé publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dès réception de la présente délibération.

De ce fait, les sources « Val qui Rit » et les équipements afférents (canalisations, réservoir…) seront remis à la Commune de Saint Clair du Rhône, propriétaire des terrains de la source.

La procédure d'abandon du captage a fait l'objet d'un avis positif et unanime lors du Conseil de régie d'exploitation Eaux d'entre Bièvre et Rhône le 08/11/2022.

Une rencontre avec la mairie en date du 17/01/2023 a permis de délimiter les canalisations et équipements liés à cette ressource pour que l'entretien et la surveillance puissent se poursuivre sous couvert communal.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'abandon des sources « Val qui Rit » comme ressource en eau potable ;
- La rétrocession des sources et des équipements afférents à la commune de St Clair du Rhône,
- L'engagement de la procédure officielle d'abandon de la source et la déclaration auprès des autorités compétences de la mise hors service de cette source levant ainsi toutes les prescriptions associées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *l'abandon définitif des sources « Val qui Rit » comme ressource en eau potable,*

VALIDE *le retour de la source « Val qui Rit » et des équipements afférents (canalisations, réservoir,) dans le patrimoine de la Commune de Saint Clair du Rhône,*

AUTORISE *Madame la Présidente à engager la procédure officielle d'abandon de la source et de déclarer auprès des autorités compétentes cette source Hors Service levant ainsi toutes prescriptions,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

21. Eaux EBER - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies, dans sa réunion du 7 février 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur les exercices 2021 et 2022 d'un montant total de 9 589.01 € TTC en eau et 6 701.96 € TTC en assainissement.

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 07/02/2023 - EAU

COMMUNE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrevés EAU	MONTANT HT POLLUTION	MONTANT DGV. TTC 5,5%	M3 dégrevés MRC	MONTANT HT MRC	MONTANT DGV. TTC 10%	MONTANT DGV. TTC
BEAUREPAIRE	034.0961	197m3	WC	62m3	2022-EA-00-54060	243/456	73m3	20,44 €	103,96 €	50m3	8,00 €	8,80 €	**112,76 €**
BEAUREPAIRE	034.584	285m3	GROUPE SECURITE SUR PAC	80m3	2022-EA-00-51676	238/449	125m3	35,00 €	178,04 €	103m3	16,48 €	18,13 €	**196,17 €**
BEAUREPAIRE	034.0340	156m3	CANALISATION	95m3	2022-EA-00-50292	238/450	0m3	0,00 €	-00 €	61m3	9,76 €	10,74 €	**10,74 €**
BEAUREPAIRE	034.0485	351m3	CANALISATION	44m3	2022-EA-00-58667	265/506	263m3	73,64 €	374,58 €	307m3	49,12 €	54,03 €	**428,61 €**
CHANAS	016.00031	254m3	PIECE DE PLOMBERIE	24m3	2022-EA-00-38887	179/322	206m3	57,68 €	332,73 €	230m3	36,80 €	40,48 €	**373,21 €**
LES ROCHES DE CONDRIEU	0846036005	132m3	WC	42m3	2022-EA-00-38571	179/322	48m3	13,44 €	95,20 €	45m3	7,20 €	7,92 €	**103,12 €**
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.00172	1 045m3	CANALISATION	89m3	2022-EA-00-41275	191/341	867m3	242,76 €	1 400,39 €	956m3	152,96 €	168,26 €	**1 568,65 €**
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.38354P	222m3	GROUPE DE SECURITE + SOUPAPE	84m3	2021-EA-00-35832	231/720	54m3	15,12 €	87,22 €	69m3	11,04 €	12,14 €	**99,36 €**
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.38354P	249m3	GROUPE DE SECURITE + SOUPAPE	122m3	2022-EA-00-13200	53/101	5m3	1,40 €	8,09 €	64m3	10,24 €	11,26 €	**19,35 €**
ROUSSILLON	010.00346	255m3	CANALISATION	178m3	2022-EA-00-18463	106/188	0m3	0,00 €	-00 €	77m3	12,32 €	13,55 €	**13,55 €**
ROUSSILLON	010.00346	168m3	CANALISATION	98m3	2022-EA-00-36600	192/342	0m3	0,00 €	-00 €	70m3	11,20 €	12,32 €	**12,32 €**
ROUSSILLON	010.01176	173m3	CANALISATION CUIVRE	54m3	2022-EA-00-50239	265/506	65m3	18,20 €	105,00 €	119m3	19,04 €	20,94 €	**125,94 €**
CHANAS	016.00190	617m3	JOINT AP CPTEUR DS TABOURET	214m3	2022-EA-00-43096	197/351	189m3	52,92 €	305,27 €	0m3	0,00 €	-00 €	**305,27 €**
ROUSSILLON	010.01441	94m3	CANALISATION	56m3	2022-EA-00-39846	198/352	0m3	0,00 €	-00 €	38m3	6,08 €	6,69 €	**6,69 €**
ROUSSILLON	010.03039	162m3	WC	9m3	2022-EA-00-45730	229/436	144m3	40,32 €	232,59 €	50m3	8,00 €	8,80 €	**241,39 €**
ROUSSILLON	010.00394	39m3	CANALISATION PIECES PLOMBERIE	20m3	2022-EA-00-37142	192/342	0m3	0,00 €	-00 €	19m3	3,04 €	3,34 €	**3,34 €**
SABLONS	017.17545W	219m3	GROUPE SECURITE / CE	75m3	2022-EA-00-35440	179/322	69m3	19,32 €	111,45 €	72m3	11,52 €	12,67 €	**124,12 €**
SABLONS	017.00528	153m3	CANALISATION	12m3	2022-EA-00-32244	116/206	129m3	36,12 €	208,37 €	141m3	22,56 €	24,82 €	**233,19 €**
ST BARTHELEMY	363.2790	810m3	WC	107m3	2022-EA-00-59168	265/506	596m3	166,88 €	848,86 €	0m3	0,00 €	-00 €	**848,86 €**
SALAISE SUR SANNE	014.41292	1 868m3	PIECES DE PLOMBERIE DS TABOURET	120m3	2022-EA-00-40449	206/383	1 628m3	455,84 €	2 629,55 €	1 748m3	279,68 €	307,65 €	**2 937,20 €**
SALAISE SUR SANNE	014.41292	829m3	PIECES DE PLOMBERIE DS TABOURET	47m3	2022-EA-00-58173	262/498	735m3	205,80 €	1 187,18 €	782m3	125,12 €	137,63 €	**1 324,81 €**
SALAISE SUR SANNE	014.00502	274m3	WC	90m3	2022-EA-00-43109	197/351	94m3	26,32 €	151,83 €	50m3	8,00 €	8,80 €	**160,63 €**
ST MAURICE L'EXIL	018.00203	135m3	CANALISATION	86m3	2022-EA-00-59247	265/504	0m3	0,00 €	-00 €	49m3	7,84 €	8,62 €	**8,62 €**
ROUSSILLON	010.02316	168m3	PIECE DE PLOMBERIE + CANALISATION	138m3	2022-EA-00-31399	266/785	0m3	0,00 €	-00 €	30m3	4,80 €	5,28 €	**5,28 €**
ST JULIEN DE L'HERMS	406.0099	384m3	CANALISATION	101m3	2022-EA-00-59172	265/706	182m3	50,96 €	325,83 €	0m3	0,00 €	-00 €	**325,83 €**
									TOTAL TTC				**9 589,01 €**

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 07/02/2023 - ASSAINISSEMENT

REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrevés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
BEAUREPAIRE	034.0961	197m3	WC	62m3	2022-EA-00-54060	145/632	50m3	54,45 €
BEAUREPAIRE	034.584	285m3	GROUPE SECURITE SUR PAC	80m3	2022-EA-00-51676	145/633	103m3	112,17 €
BEAUREPAIRE	034.0340	156m3	CANALISATION	95m3	2022-EA-00-50292	145/634	61m3	66,43 €
BEAUREPAIRE	034.0485	351m3	CANALISATION	44m3	2022-EA-00-58667	151/710	307m3	334,32 €
CHANAS	016.00031	254m3	PIECE DE PLOMBERIE	24m3	2022-EA-00-38887	143/595	230m3	306,13 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	846036005	132m3	WC	42m3	2022-EA-00-38571	143/595	45m3	59,90 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.00172	1 045m3	CANALISATION	89m3	2022-EA-00-41275	143/593	956m3	1 272,44 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.38354P	222m3	GROUPE DE SECURITE + SOUPAPE	84m3	2021-EA-00-35832	158/1873	69m3	91,84 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.38354P	249m3	GROUPE DE SECURITE + SOUPAPE	122m3	2022-EA-00-13200	52/243	64m3	85,18 €
ROUSSILLON	010.00346	255m3	CANALISATION	178m3	2022-EA-00-18463	82/380	77m3	102,49 €
ROUSSILLON	010.00346	168m3	CANALISATION	98m3	2022-EA-00-36600	144/614	70m3	93,17 €
ROUSSILLON	010.01176	173m3	CANALISATION CUIVRE	54m3	2022-EA-00-50239	151/710	119m3	158,39 €
ROUSSILLON	010.01441	94m3	CANALISATION	56m3	2022-EA-00-39846	143/601	38m3	50,58 €
ROUSSILLON	010.03039	162m3	FUITE WC	9m3	2022-EA-00-45730	145/628	50m3	66,55 €
ROUSSILLON	010.00394	39m3	CANALISATION PIECES PLOMBERIE	20m3	2022-EA-00-37142	144/614	19m3	25,29 €
SABLONS	017.17545W	219m3	GROUPE SECURITE / CE	75m3	2022-EA-00-35440	143/595	72m3	95,83 €
SABLONS	017.00528	153m3	CANALISATION	12m3	2022-EA-00-32244	88/415	141m3	187,67 €
SALAISE SUR SANNE	014.41292	1 868m3	PIECES DE PLOMBERIE DS TABOURET	120m3	2022-EA-00-40449	144/612	1 748m3	2 326,59 €
SALAISE SUR SANNE	014.41292	829m3	PIECES DE PLOMBERIE DS TABOURET	47m3	2022-EA-00-58173	151/714	782m3	1 040,84 €
SALAISE SUR SANNE	014.00502	274m3	WC	90m3	2022-EA-00-43109	144/611	50m3	66,55 €
ST MAURICE L'EXIL	018.00203	135m3	CANALISATION	86m3	2022-EA-00-59247	151/709	49m3	65,22 €
ROUSSILLON	010.02316	168m3	PIECES DE PLOMBERIE + CANALISATION	138m3	2022-EA-00-31399	116/557	30m3	39,93 €
						TOTAL TTC		6 701,96 €

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 9 595,01 € TTC en eau et 6 701,96 € TTC en assainissement,*

FINANCE *les dépenses résultantes de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2023 des budgets eau et assainissement,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

22. Digue de la Sanne : conventions d'occupation et de gestion des systèmes
Rapporteur Laurent TEIL

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIRRA est gestionnaire des ouvrages de protection contre les crues de la Sanne et doit, à ce titre, les déclarer comme systèmes d'endiguement et s'assurer du niveau de protection pour lequel il s'est engagé.

Des réseaux traversant le corps des digues pour se rejeter directement dans la Sanne peuvent être un point d'entrée de la Sanne en période de crue et donc rendre le système non conforme et menacer des biens et personnes. En effet, la présence d'un ouvrage longitudinal et/ou traversant en interaction avec une digue constitue une zone de faiblesse du système d'endiguement et peut favoriser les phénomènes d'infiltration d'eau et conduire à une brèche.

La règlementation prévoit que ces réseaux puissent rester en place mais ils doivent être équipés de systèmes de fermeture (type vanne guillotine ou clapet anti-retour). L'objectif de ces installations est de garantir le niveau de protection des zones protégées associées à chaque tronçon de digue.

Aussi, il est prévu d'équiper les 6 canalisations qui se déversent (pluvial + déversoir orage) dans la Sanne en aval du pont Nicolas Avit d'un système de fermeture (clapet ou vanne) pour empêcher l'eau de la Sanne en crue de venir inonder l'arrière de la digue.

En cas de dégâts dus à ces réseaux, la responsabilité du SIRRA peut être engagée et ce dernier est tenu, par les services de l'État, de définir la gestion de ces ouvrages afin de pouvoir présenter la définition de son système d'endiguement d'ici fin mars 2023.

Pour ce faire, il est proposé deux conventions :

1 - Convention d'occupation temporaire des digues de protection contre les inondations : EBER/SIRRA

La présente convention a pour but d'autoriser et de formaliser l'occupation temporaire des digues par la présence d'ouvrages longitudinaux et/ou traversants.

Obligations de EBER : Production d'un rapport annuel

* AEP : 1 campagne de recherche de fuite annuelle
* Eaux usées et Eaux pluviales : 1 passage de caméra annuel pour l'ensemble du linéaire

2 - Convention de gestion et de surveillance des digues du système d'endiguement de Salaise sur Sanne : SIRRA/EBER/Mairie

La convention permet de définir les missions de chacun dans la surveillance et la fermeture des systèmes de fermeture des ouvrages installés pour empêcher l'eau de la Sanne en crue de venir inonder l'arrière de la digue.

Il est proposé notamment la répartition suivante :

* le SIRRA effectue au minimum deux visites par an de l'ensemble des ouvrages ;

* EBER prend en charge les travaux de mise en place des clapets et vannes sur les canalisations, réalise deux visites de contrôle par an et prend en charge les éventuels travaux d'entretien ou de réparation (à intégrer au planning du service assainissement) ;

* En alerte crue :
  - Le SIRRA se charge de vérifier et de manœuvrer si nécessaire les systèmes de fermeture en période ouvrable ;
  - EBER se charge de vérifier et de manœuvrer si nécessaire les systèmes de fermeture en période ouvrable sur demande du SIRRA (si impossibilité SIRRA) ;
  - La Mairie se charge de vérifier et de manœuvrer si nécessaire les systèmes de fermeture quelle que soit la période.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conventions susvisées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *la convention d'occupation temporaire des digues de protection contre les inondations entre la Communauté de communes et le SIRRA telle qu'annexée,*

VALIDE *la convention de gestion et de surveillance des digues du système d'endiguement de Salaise sur Sanne entre le SIRRA, la Communauté de communes et la mairie de Salaise sur Sanne, tel que ci-annexée,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

23. Dispositif de suivi des pollens par RNSA OBERON
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

1- Contexte

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante envahissante qui pousse préférentiellement dans les cultures estivales (dont le tournesol), le long des routes, sur les bords des rivières, les alentours des gares.

Plus de 280 000 Rhônalpins sont potentiellement allergiques à l'ambroisie. Les symptômes ressentis par les personnes sensibles se manifestent essentiellement sous forme de rhinites, conjonctivites, trachéites, et peuvent dans certains cas se présenter sous forme de crises d'asthme aigües. Les seuls coûts de santé engendrés par cette affection spécifique sont de l'ordre de 41 millions d'euros par saison d'ambroisie en région Auvergne-Rhône-Alpes (chiffres ARS 2018).

Son pollen est très allergisant, il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent (13 à 21% de la population exposée en Rhône-Alpes est allergique).

Le Département de l'Isère est l'un des départements français les plus touchés par l'ambroisie et le territoire d'EBER fait partie des zones exposées au pollen d'ambroisie : 49 % de la population est exposée plus de 40 jours dans l'année à un risque allergique à l'ambroisie supérieur à 3 (AURA 39,1 %) ce qui représente 13 % de la population à l'échelle de l'EPCI (Isère 11 % et AURA 10,8 %)

2- Mise en place d'une expérimentation depuis 2021

- En 2021 une campagne de mesures de pollens issus d'un capteur passif SLT (comptage des pollens d'ambroisie sur des lames microscopiques une fois par semaine) et d'un capteur automatique (Aérotape – issu d'une innovation entre RNSA et les chercheurs du RNSA et du Centre National de Recherche Scientifique) a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes avec une expérimentation sur Beaurepaire du 10 septembre au 14 octobre 2021.

  Cette expérimentation menée avec l'entreprise RNSA OBERON (filiale du Réseau de Surveillance) a permis de mesurer la quantité de pollens d'ambroisie avec une augmentation de début août à mi-septembre pour disparaitre début octobre.

  De plus, les résultats similaires entre les résultats obtenus par le système SLT et ceux de l'Aérotape ouvrant la voie à de nouveaux services de prévention.

  Cette campagne vient en complément du capteur posé à Roussillon dans le cadre de l'activité recherche et développement.

- En 2022, poursuite de l'expérimentation avec les mêmes capteurs pour voir l'évolution d'une année sur l'autre sur Beaurepaire et extension à 2 autres sites à St Julien de L'Herms et à Agnin – Expérimentation sur 10 semaines d'août à septembre 2022

  Conclusion de l'expérimentation 2022 :
  - Taux de reconnaissance des pollens comparable entre l'Aérotape et le Hirst
  - Réactivité accrue : il existe une variabilité du risque d'allergie en fonction du moment de

la journée.
(L'Aérotape rend compte de cette variabilité qui peut se traduire par une information plus fine pour les allergiques)

- Les résultats donnent accès à l'indice de risque allergique avec possibilité de diffusion par widget sur des applications mobiles, sites internet, etc..

3- Proposition 2023 : mesure du risque allergique sur l'ensemble de l'année 2023 et élargi à d'autres pollens

- Afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé de mettre en place un instrument de mesure automatique des pollens à Beaurepaire sur toute la saison de présence d'allergènes, soit une pose du capteur dès le mois de mars ou avril 2023.

  Ce point de mesure permettra de compléter les observations du RNSA effectuées ailleurs sur le territoire (Roussillon), et d'automatiser le processus de remontées d'informations.

- Intérêt de la poursuite :

- Calcul du risque allergique de l'ambroisie élargis aux 10 pollens les plus allergisants de J0 à J+3 précisant le type de pollens auxquels les individus sont exposés ainsi que le niveau de risque (faible, moyen fort).
  Cet indice est reconnu par les autorités de santé et régulièrement évalué par la Direction générale de la santé.
- Avantage pour la personne allergique : un meilleur contrôle de son allergie avec possibilité d'adapter ses activités via une information fiable locale et continue.
- Possibilité de diffusion du risque allergique par widget sur des applications mobiles, vers les professionnels de santé (pharmacie, médecins généralistes par exemple…)

  Cette action sera à coupler avec des campagnes de sensibilisation, prévention, lien avec les référents « ambroisie » communaux et le réseau des agriculteurs.

  Un bilan sera réalisé à l'issue de la période afin d'évaluer la suite à donner pour les années suivantes.

- Coût annuel de 6 500 € HT incluant la pose et maintenance du capteur

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- Le déploiement d'un capteur Aérotape sur Beaurepaire dans un objectif de pilotage resserré de l'enjeu pollen ouvrant la voie vers une optimisation des efforts de lutte contre l'ambroisie et une meilleure articulation entre cette prévention et les infrastructures santé du territoire.

- La prise en charge financière de 6 500 € HT maintenance inclus.

Pour faire suite à l'interrogation de Monsieur PAQUE concernant la position du capteur, Monsieur MONTEYREMARD précise que celui-ci se situe au même endroit que les années précédentes, soit à proximité de la mairie Beaurepaire.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** le déploiement d'un capteur Aérotage sur Beaurepaire dans l'objectif de pilotage resserré de l'enjeu pollen ouvrant la voie vers une optimisation des efforts de lutte contre l'ambroisie et une meilleure articulation entre cette prévention et les infrastructures santé du territoire,*

***VALIDE l**a prise en charge financière d'un montant de 6 500 € HT incluant la pose et maintenance du capteur,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

24. Projet de centre de soins non programmés (CSNP) au Péage de Roussillon
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

<u>Contexte</u>

Les élus de la Communauté de communes, conscients des difficultés d'accès aux soins rencontrés par les habitants ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un contrat local de santé. Le diagnostic achevé à l'automne 2022 a ainsi mis en avant une densité de médecins généralistes libéraux relativement faible avec 67.8 médecins généralistes pour 10 000 habitants contre 92.7 en Auvergne Rhône-Alpes et 95.4 en Isère d'autant que 55% des médecins sont âgés de 55 ans et plus et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 10 prochaines années.

Aussi le 1er axe stratégique du futur contrat local de santé est le soutien de l'offre de soins et l'accès aux droits des publics vulnérables se traduisant en un axe opérationnel intitulé « lutter contre la désertification médicale en soutenant l'attractivité médicale ».

De plus, cet axe répond au soutien à l'attractivité du territoire (enjeu 2 du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône).

Couplée aux besoins en matière d'accès aux soins de la population et aux aspirations des jeunes professionnels de santé à une qualité de vie conciliant vie professionnelle et personnelle, cette désertification nécessite de réfléchir en parallèle à des réponses diversifiées et complémentaires sur le déploiement d'offres de soins (exercice libéral , salariat, soins non programmés, création de maison des internes, etc…) afin de créer une dynamique positive pouvant, à terme, attirer de nouveaux praticiens.

Pour étayer la réflexion, M. MONDANGE a organisé plusieurs visites :

- **Le centre de santé à St Rambert d'Albon porté par la CC Porte Drôme-Ardèche**
  - Projet attractif pour les jeunes médecins mais avec des points de vigilance sur le management de médecins et un équilibre financier comblé temporairement par la CC Porte Drôme-Ardèche à la suite de la féminisation de la profession et des départs en congés maternités difficiles à remplacer.

- Ouvert aux seuls habitants de la Communauté de communes n'ayant pas ou plus de médecins traitants.

  - Pour le territoire d'EBER CC, une réflexion d'un centre de santé est engagée avec le Département qui est en train de mener un diagnostic sur la faisabilité de salarier des médecins à moyen terme (2024 à 2026).

➢ **Le Centre de Soins Non Programmés (CSNP) de St Etienne de St Geoirs – Visite avec M. NEUDER**
- Fonctionne avec URG+ (structure constituée d'urgentistes) pour assurer une permanence de soins de 7j/7 de 10h00 à 22h00 sans RDV
- Pas de suivi avec 1 médecin traitant mais permet de traiter toute la petite « bobologie » (suture, soins, électrocardiogramme etc…)
- Permet de décharger les urgences

  - A la suite de cette rencontre et de la visite du bâtiment, les urgentistes ont validé la possibilité de rapidement déployer un centre de soins non programmés avec un projet d'ouverture le 02 mai 2023 dans l'ex CMS situé à Péage de Roussillon.

<u>Centre de soins non programmés</u>

Projet pouvant rapidement aboutir. Aussi M. MONDANGE disposant d'un bâtiment du Département sur sa commune (ex Centre Médico-Social situé à proximité de la gare) sur lequel était fléché un projet de cabinets médicaux, projet n'ayant pu aboutir, a engagé une réflexion sur la possibilité de déployer à la place un centre de soins non programmés amenant à la rencontre du Dr PROUST, urgentiste Président d'URG+, le 24 février 2023.

Atout du bâtiment :
- 2 étages de 120 m² chacun
- Bâtiment pouvant rapidement être fonctionnel sans gros travaux.
- Proximité de la gare (point important pour les urgentistes = atout pour la venue d'urgentistes)
- Possibilité de dormir sur place pour les urgentistes qui viendraient au moins 2 jours de suite.
- Situé sur la ligne A des TPR en cœur de ville et au centre de « l'agglomération ».

Le projet :
➢ 2 salles de soins en RDC d'environs 15m² chacune : une salle de consultation, un espace pour les urgences, une salle d'attente.

A l'étage : un espace nuit avec 2 chambres, une salle de douche, un espace cuisine et un coin repos. Il reste un bureau pouvant à terme accueillir un autre professionnel de santé.
10 places de stationnement dont 2 PMR réservées aux médecins et personnes à mobilité réduite.

➢ Au démarrage à partir du mois de mai : une ouverture 3 jours /semaine de 10h00 à 22h00 avec une moyenne sur les autres CSNP de 80 consultations jours

Rapide montée en puissance jusqu'à 7 jours /7 d'ici début 2024. A l'issue URG+ souhaite acheter le bâtiment (réflexion d'achat en cours sur St Etienne de St Geoirs après seulement 1 an de fonctionnement)

➢ Venue sans rdv avec un système de borne délivrant un ticket de passage permettant de :
- Définir le temps d'attente ;

- Prioriser les personnes vulnérables et pathologies (plaies ouvertes, problèmes cardiaques ou thoraciques…) ;
- Renouvellement d'ordonnance possible mais ce n'est pas la mission première du CSNP

Pas de tri de patientèle, permet de décharger les urgences et permet un accès aux soins des patients, évite le retard de soins et donc une dégradation de la santé.

Montage administratif

- Mise à disposition du bâtiment par le Département à la Communauté de communes via un bail emphytéotique (durée à définir) moyennant un loyer d'environ 500 €/mois.

Mise en accessibilité du 1er étage avec prise en charge financière par le Département à revoir avec le service Patrimoine du CD 38.

Bail entre EBER CC et URG+ pour la partie nuit/repos de 500 €/mois incluant le coût de location et les charges.

  - ⇨ Coût du bail du Département compensé par le bail à URG + soit un équilibre à environ 6 000 € /an

- Convention de gestion entre EBER CC et la commune de Péage de Roussillon pour l'entretien courant (services techniques municipaux sur place => plus de réactivité)

- Travaux initiés par Péage de Roussillon : il est proposé que les services techniques de la commune du Péage de Roussillon poursuivent la coordination au vu du temps très contraint d'ici le démarrage du projet.

- Contact avec les services de la DDT 38 pour s'assurer qu'aucune démarche administrative n'est à entreprendre au titre des ERP et de l'accessibilité.

Coût financier :

- **Investissement** : estimé à moins de 50 000 € - Prise en charge EBER CC (pas de gros travaux : modification de cloisons, créations de points électriques supplémentaires, système d'ouverture sécurisée, création douche à l'étage mais existence de l'évacuation et arrivée d'eau).

- **Fonctionnement** : prise en charge EBER CC pour les charges, contrat de maintenance/ vérifications périodiques (extincteurs, alarme incendie, électrique...)

Estimation du montant des charges : 50 € le m² dédié aux activités de soin, soit 120 m², sur la base du coût de fonctionnement de la MSP de Beaurepaire.

Soit un coût estimatif annuel de 6 000 € / an.

Communication :

- Rencontre de la clinique des Côtes du Rhône et des urgentistes en amont de l'ouverture (besoin de la radiographie par exemple...)
- Rencontre publique d'urgentistes d'URG+ accompagnés de MM. NEUDER et MONDANGE pour présenter le projet aux professionnels de santé (pharmaciens, infirmières, médecins

généraliste et…) avec une proposition de témoignage d'un médecin généraliste exerçant à côté d'un des CSNP actant que ce projet est favorable à tous.

Points préalables à préciser en amont :

- Se faire confirmer que la prise en charge de l'entretien ménager est à la charge d'URG+
- Se faire préciser par URG+ le coût de la consultation et les modalités de de remboursement (sur-cotation si soirée ou week-end, tiers payant intégral ou partiel, forfait urgence)

Fondements juridiques de l'intervention d'EBER CC :

- Au titre de sa compétence « Développement économique » et de l'Article L. 1511-8 du CGCT Dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé. Les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique peuvent également être attributaires de ces aides dans les mêmes conditions. Les aides prévues peuvent consister dans :
    - 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
    - 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
    - 3° La mise à disposition d'un logement ;
    - 4° Le versement d'une prime d'installation ;
    - 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur

- **L'approbation du projet de bail emphytéotique entre le Département de l'Isère et EBER CC relatif à l'ex local Centre Médico-Social,**
- **la mise à disposition de ce bâtiment appartenant au Département, sur la commune de Péage de Roussillon, afin de pouvoir accueillir un centre de soins non programmés,**
- **La prise en charge des frais de travaux estimés à 50 000 € pour le bon fonctionnement du bâtiment,**
- **La signature d'une convention entre EBER CC et URG+ relative à l'usage des locaux,**
- **La prise en charge par EBER des frais de fonctionnement (estimatif annuel de 6 000 €).**

Monsieur COURION s'interroge sur la garantie de présence de médecins, vu les retours d'expériences sur des initiatives portées dans le domaine de la santé. Pour lui, ce qui pose problème, ce n'est pas le local en lui-même, mais c'est de trouver des professions médicales qui viennent faire les consultations. Les médecins urgentistes sont déjà sur-sollicités, vont-ils venir au Péage de Roussillon ?
Il estime que le manque porte plutôt sur les médecins traitants que sur les services d'urgence (clinique des Côtes du Rhône) et que le centre de soins avec des médecins salariés et traitants pourront peut être mieux répondre aux besoins.

Monsieur MONDANGE explique que la convention à intervenir entre EBER et URG+ prévoit que ces derniers s'engagent sur une permanence de médecin sur 3 jours de 10 à 22 h.

Il précise que par rapport à la déserfication médicale, il n'y a pas de concurrence car il manque trop d'offres de soins. Tout se complète. Cette structure permettra de désengorger les urgences qui ne refusera personne. Ces médecins sont souples et n'ont aucune exigence.
Le matériel est fournit par URG+ suivant les possibles, complétude avec des médecins libéraux, salariés et d'autres professionnels de santé.

Monsieur LHERMET souhaite savoir si l'estimation des côuts tels qu'exposés a été validée par un professionnel pour les travaux.
Il rappelle que le bâtiment appartient au département et que lorsque le CMS est parti à Roussillon, celui-ci devait revenir à l'intercommunalité ou la commune à l'euro symbolique. Les engagements n'ont pas été respectés.
De plus il aimerait savoir si la Communauté de communes peut aider les médecins à s'installer.

Monsieur MONDANGE précise que l'estimation des coûts a été réalisée par les services techniques EBER et ceux de la commune ; l'estimation s'est également réalisée avec URG+ en fonction des besoins pour pouvoir ouvrir activité dès le 2 mai.
Concernant le bâtiment, Monsieur MONDANGE informe qu'il n'est pas possible de le céder à l'euro symbolique d'où l'instauration d'un bail emphythéotique.

Madame DEZARNAUD rappelle que EBER à la compétence santé dans son projet de territoire ainsi que pour la maison professionnelle de santé à Beaurepaire. Toutefois la collectivité n'interviendra pas sur toutes les installations.
Elle souligne que le manque de médecins traitants existe certes, mais la question se pose plutôt sur le devenir et la déserfication médicale : les médecins déjà installés doivent accompagner les internes.
La maison médicale en construction de Roussillon pourra accueillir de nouveaux médecins traitants.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de bail emphytéotique entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes EBER,

VALIDE *le principe de mise à disposition d'un bâtiment appartenant au Département sur la Commune de Péage de Roussillon, lequel pourra accueillir le centre de soins non programmés,*

VALIDE *la prise en charge des frais d'investissements à intervenir estimés à 50 000 € pour permettre le bon fonctionnement des locaux, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement estimés à 6 000 € / an,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la signature du bail emphytéotique à intervenir avec le Département pour une durée de 18 ans,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

25. Redevance Incitative - Remboursement frais aux communes exercice 2023
Rapporteur Axel MONTEYREMARD en remplacement de Jacques GARNIER absent

EXPOSE

Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des déchets rappelle que les communes de l'ex CCTB sont assujetties au paiement de la redevance incitative pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elles engagent par ailleurs des frais liés au fonctionnement du service donnant droit à la compensation financière suivante fixée par une délibération du Conseil communautaire de l'ex CCTB du 22 Octobre 2012.

Celle-ci a été versée jusqu'en 2022.

Communes	**Montant**
Beaurepaire	6 818, 67 €
Bellegarde Poussieu	1 374, 94 €
Chalon	243,15 €
Cour et Buis	1 264,40 €
Jarcieu	1 488,40 €
Moissieu sur Dolon	1 024,20 €
Monsteroux Milieu	1 100,83 €
Montseveroux	1 301,25 €
Pact	1 212,83 €
Pisieu	781,05 €
Pommier de Beaurepaire	1 036,00 €
Primarette	1 064,00 €
Revel Tourdan	1 485,46 €
Saint Barthélémy	1 494,30 €
Saint Julien de l'Herms	222,52 €
TOTAL	**21 912, 00 €**

Par délibération n° 2022-110 du 30 Mai 2022 le Conseil communautaire d'EBER a adopté une délibération permettant la poursuite du versement de ce remboursement sur la base des chiffres indiqués ci-dessus pour l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de poursuivre le remboursement de ces sommes aux 15 communes relevant de la redevance incitative pour l'exercice 2023 en maintenant les montants 2022 en vigueur depuis 2012.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur la poursuite du remboursement de ces frais aux 15 communes relevant de la redevance incitative pour l'exercice 2023 en maintenant les montants en vigueur en 2022.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le remboursement aux communes de l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire des frais liés au fonctionnement du service des déchets ménagers assujetti à la redevance incitative qu'elles ont assumés pour le compte de EBER CC selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,*

PRECISE *que le remboursement de ces dépenses portera sur l'exercice 2023 et qu'elles seront financées par le budget 2023 de la redevance incitative pour un montant total de 21 912 €.*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

26. Schéma de mutation et de gestion de la flotte de véhicules EBER - phase 3
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président à la mobilité et au transport rappelle le contexte qui a conduit la collectivité à lancer une étude sur le renouvellement de la flotte de véhicules à savoir :

- L'engagement, en 2019, d'EBER dans le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET),
- La loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,
- L'inscription d'EBER dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS),
- La nécessité de décarboner l'énergie des véhicules légers à hauteur de 30% qui en découle,
- Le besoin d'harmoniser la gestion des véhicules à la suite de la fusion et des transferts de compétences.

L'objectif du schéma de mutualisation et de gestion de la flotte est de rajeunir le parc en privilégiant les motorisations à faibles émissions, centraliser la connaissance, homogénéiser le suivi et la collecte des données.

Ce schéma est décomposé en 3 phases dont les 2 premières avaient fait l'objet d'une présentation en bureau et au Conseil communautaire de décembre 2022 :

- Phase 1 – Diagnostic
- Phase 2 – Plan pluriannuel d'investissement

  Choix Scénario 2 « Mix énergétique avec location »
  - o Durée 4 ans
  - o Véhicules renouvelés : 71 dont 33 en électrique
  - o Coût : 2,78 M€

- Phase 3 – Schéma de Gestion de la flotte

-

La gestion de la flotte EBER tourne autour de 2 enjeux principaux :

- La consolidation et le suivi des données du parc, pour une meilleure maitrise des coûts de dépenses liées aux véhicules,
- L'harmonisation des pratiques, actuellement différentes suivant les services,

Pour améliorer, dans le futur, la gestion de la flotte EBER, plusieurs axes ont été examinés et nécessitent renfort et/ou réorganisation des moyens humains pour :

- Le suivi des véhicules : contrôle, relevé km, saisi des consommations, rdv …
- La gestion du plan pluriannuel de renouvellement, la gestion des nouveaux marchés…
- La mise en place, à termes, d'un logiciel de gestion en commençant par une base de données excel.
- Le déploiement de carte de carburant pour chaque véhicule
- Le suivi du logiciel de réservation des véhicules de pool,
- La mise en place de carnet de suivi par véhicule et règle d'utilisation des véhicules de services,
- L'organisation des formations à l'éco conduite pour l'ensemble des agents EBER

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les moyens et la mise en place des différents axes d'amélioration de la gestion de la flotte.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *la 3ème phase (schéma de gestion) telle que présentée et annexée, et relative aux moyens et mise en place des différents axes d'amélioration de la gestion de la flotte automobile de la collectivité,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

27. Acquisition d'un système billettique et de services associés pour le futur réseau de transports en commun
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

Dans le cadre de l'évolution de son réseau de transports en commun, la Communauté de communes envisage de se doter d'un système billettique et de services associés.

En effet, le système billettique actuel du réseau TPR est obsolète et peu souple. L'extraction de données statistiques est très limitée. Il est par ailleurs la propriété de notre transporteur.

Le futur réseau comportera deux fois plus de véhicules et des points de vente qu'actuellement. Il n'est donc pas opportun de conserver le système actuel.

Etant donné la taille de notre futur réseau, les services de la Région ainsi que notre AMO nous ont conseillé d'acquérir un système billettique léger dit "serveur centrique" dont UBI est le principal fournisseur en France

Cette solution permettra au nouveau réseau de bénéficier d'un système plus moderne et interopérable avec la billettique OURA en offrant aux usagers un support unique quel que soit le réseau de transport utilisé.

La commande prévoit l'équipement en matériel de tous les véhicules et points de vente du futur réseau, ainsi que tous les logiciels associés.

Pour les usagers, la solution intègre notamment un outil de géolocalisation en temps réel qui permet une meilleure information depuis le site internet du réseau, une boutique en ligne et un service d'information par SMS.

Le système envisagé comprend également les prestations de déploiement du projet, les prestations d'interfaçage notamment avec les données usagers OURA, l'hébergement du système ainsi que différents outils d'aide à l'exploitation.

La CATP est l'équivalent de l'UGAP pour le domaine des transports publics. Elle a effectué une mise en concurrence des différents fournisseurs de systèmes billettiques. Les prestataires ont donc produit des efforts sur les prix pour gagner l'accord-cadre avec la CATP.

Même si cette dernière fait payer sa prestation, passer par la CATP offre un gain de temps et permet de faire des économies à la fois sur la phase de rédaction de DCE et les procédures de consultation

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a passé un accord cadre avec la société UBI pour leurs solutions de billettique connectée et de services associés.

UBI est actuellement le premier fournisseur des systèmes billettique en France en nombre de réseau, avec plus de 200 réseaux utilisateurs. UBI indique qu'aucun client ne s'est séparé de leurs services depuis la création de l'entreprise en 2012.

Le système billettique proposé par UBI est un système dit « léger » ou « serveur-centrique ». Cela signifie que les titres d'une carte de transports ne sont pas enregistrés sur la carte mais dans des serveurs UBI. Cette solution est notamment plus adaptée aux réseaux et collectivités de taille petite et moyenne car elle nécessite des investissements moins importants que pour des systèmes « support centrique » où les titres sont enregistrés dans la carte.
L'achat du système billettique UBI envisagé comprend la fourniture d'un ensemble de logiciels et services ainsi que du matériel pour 17 véhicules (dont les véhicules de réserve) et 3 points de vente. Une équipe est mise à disposition pour déployer le système.

La Communauté de communes, souhaite utiliser les services de la CATP pour pouvoir bénéficier de l'accord-cadre signé avec la société UBI.

Le délai de déploiement annoncé par UBI après signature du marché avec la CATP est de 7 mois.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, il convient de passer une convention tripartite entre la CATP, l'entreprise attributaire et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'acquisition du système billettique et des services associés proposés par la Centrale d'Achat du Transport Public et d'approuver la convention tripartite à venir.

Monsieur MONDANGE rappelle sa position d'être favorable à la gratuité des transports comme il en a été évoqué précédemment en séance.

Monsieur MERCIER précise que même si le transport est gratuit, il sera nécessaire de contracter une billétique à des fins d'assurance et permettre aux administrés d'accéder aux moyens de transport.
Coût : 185 000 € - le système est interopérable (mémorisation de l'ensemble des moyens de transport sur la même carte)

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes, la Centrale d'Achat du Transport Public et l'entreprise UBI TRANSPORTS titulaire de l'accord cadre,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.*

28. Voirie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes EBER et la Commune de Roussillon
Rapporteur Christian MONTEYREMARD

EXPOSE

La Commune de Roussillon projette de réaliser la requalification de la place de la République qui est de compétence communale.

La Communauté de communes EBER projette, quant à elle, la réfection des réseaux humides sur ce même secteur et l'aménagement des voiries d'intérêt communautaires adjacentes à la place de la République à savoir, les rues Vercruysse, Toussaint Louverture et Anatole France.

Afin d'éviter les incohérences qui pourraient découler de missions distinctes liées aux compétences statutaires de chaque partie, il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

La présente convention de délégation de maitrise d'ouvrage a pour objet de confier à la Communauté de communes EBER la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de Roussillon, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par l'intercommunalité, l'ensemble des études.

Les travaux, nécessaires à la réalisation du projet, une fois le projet et son estimation validés par les parties, feront l'objet d'une convention de groupement de commande. Une nouvelle clé de répartition sera alors définie suivant les compétences de chacune des parties.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susvisée et jointe en annexe à la présente note.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la convention constitutive d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Roussillon afin de confier à la Communauté de communes la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des études relatives à son projet ainsi qu'à celui de l'intercommunalité,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.*

29. Voirie : groupement de commande avec la commune de Beaurepaire – aménagements à proximité du cinéma l'Oron
Rapporteur Christian MONTEYREMARD

EXPOSE

Dans le cadre de la continuité des travaux d'aménagement et extension du Cinéma de l'Oron à Beaurepaire, il est proposé un groupement de commande en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du carrefour entre l'avenue Louis-Michel Villaz et l'avenue des Terreaux, d'un parking situé à l'arrière du cinéma et de l'impasse du Battoir à Beaurepaire.

- Travaux d'aménagement au centre bourg de Beaurepaire

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes EBER.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de l'Aménagement du carrefour entre l'avenue Louis-Michel VILLAZ (RD519) et l'avenue des Terreaux, d'un parking situé à l'arrière du cinéma l'ORON et de l'impasse du Battoir à Beaurepaire.

L'opération consiste dans la continuité des travaux d'aménagement et d'extension du cinéma de l'ORON qui sont en cours d'aménager :

- au droit du parvis, l'avenue Louis-Michel VILLAZ (RD 519) afin de sécuriser l'accès du cinéma, les nombreuses traversées piétonnes au droit du carrefour ;
- un parking attenant au cinéma ;
- l'impasse du Battoir, en y créant un cheminement pour piétons sécurisé.

Ces travaux sont estimés à : 509 055.00 € HT soit 610 866.00 € TTC

✓ EBER : 334 041.60 € HT soit 400 849.92 € TTC - (65.62 %)

Correspondant aux travaux de terrassements, de réfection de voirie, bordures en béton, signalisation routière réalisés sur l'ensemble du projet, parking, travaux d'aménagement sur la route départementale n°519 (Avenue Louis-Michel Villaz).

- ✓ Commune de Beaurepaire : 175 013.40 € HT soit 210 016.08 € TTC - (34.38 %)

Correspondant aux travaux d'embellissement, trottoirs en béton désactivé, mobiliers urbains, espaces verts, à la prise en charge de l'aménagement de l'impasse du Battoir de compétence communale et des travaux d'installation et de maintenance des feux tricolores nécessaires au bon fonctionnement du carrefour.

- <u>Subventions</u>

Le coordonnateur (EBER) déposera un dossier de demande de subvention auprès de :

- L'agence de l'eau, au titre de la désimperméabilisation des sols.
- La sous-préfecture de Vienne, pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement auxTerritoires Ruraux)
- Département de l'Isère, au titre des projets relevant de la dotation départementale.

Après obtention de subventions, la répartition financière sera établie de la manière suivante :

- ❖ EBER : **65.62 %**
- ❖ Commune de Beaurepaire : **34.38%**

- <u>Détail estimatif :</u>

ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES

AMENAGEMENT DES ABORDS DU CINEMA DE BEAUREPAIRE

DETAIL ESTIMATIF

RECAPITULATIF GENERAL		Répartition Budgétaire	
		CC EBER	Ville de Beaurepaire
TRAVAUX PREPARATOIRES	11 160,00 €	7 365,60 €	3 794,40 €
SECTEUR 1 : CARREFOUR RD519	232 728,50 €	104 899,50 €	127 829,00 €
SECTEUR 2 : PARKING DU BATTOIR	231 364,00 €	219 976,50 €	11 387,50 €
SECTEUR 3 : IMPASSE DU BATTOIR	30 902,50 €		30 902,50 €
RECEPTION	2 900,00 €	1 800,00 €	1 100,00 €
TOTAL HT	509 055,00 €	334 041,60 €	175 013,40 €
TVA 20%	101 811,00 €	66 808,32 €	35 002,68 €
TOTAL TTC	610 866,00 €	400 849,92 €	210 016,08 €

- <u>Plan d'aménagement :</u>

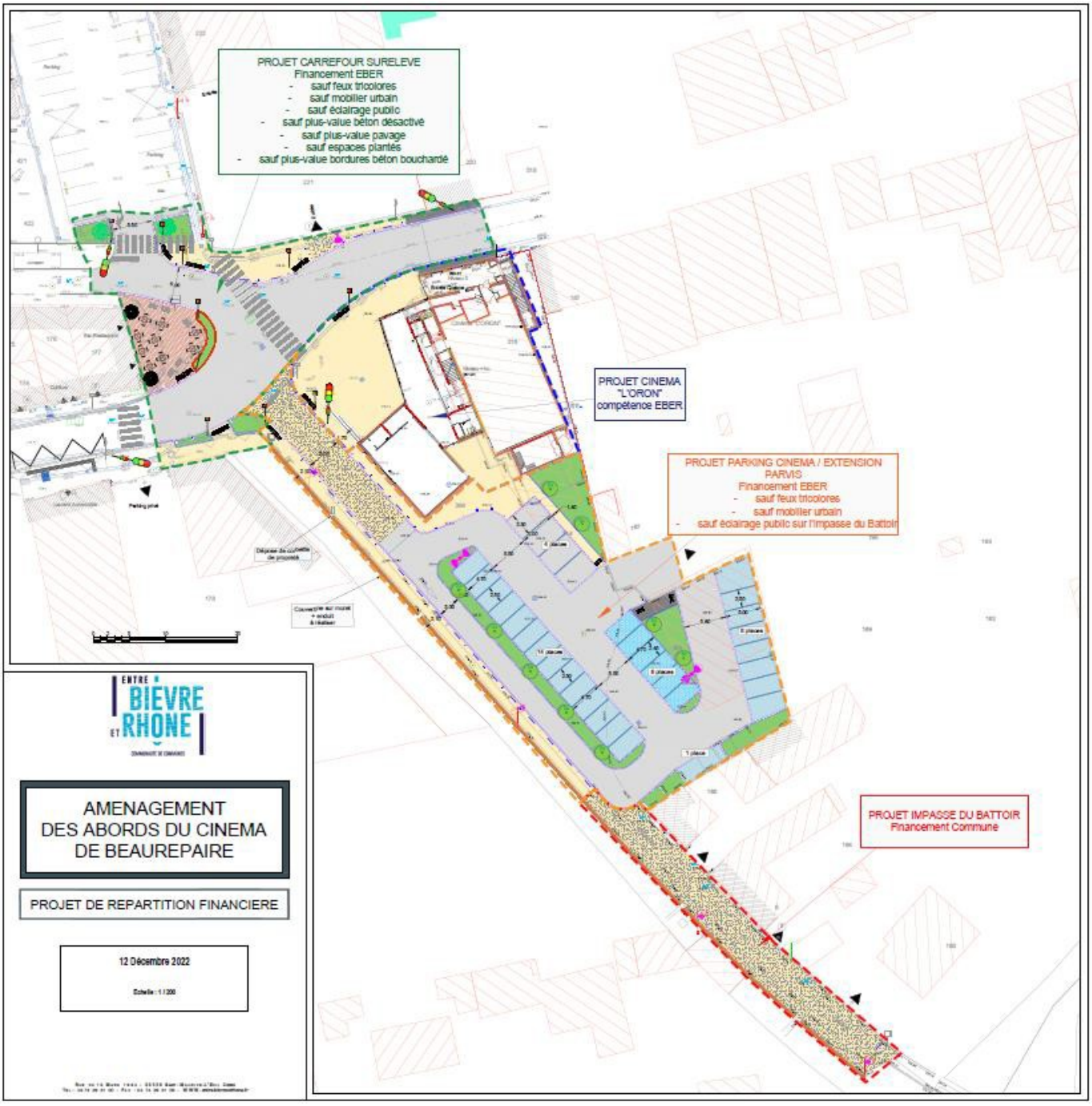

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de groupement de commande tel que susvisée.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Beaurepaire dont le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes EBER,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.*

30. DSP Pôle petite enfance : rapport de principe pour le pôle petite enfance intercommunal situé à Beaurepaire
Rapporteur Jean Michel SEGUI

EXPOSE

Le pôle petite enfance intercommunal est en gestion par Délégation de Service Public depuis son ouverture le 1er septembre 2009.

Actuellement, la 4ème DSP est en cours. Elle a débuté le 1er février 2021 pour s'achever le 31 décembre 2023.

Après lecture du rapport de principe ci-joint, si le choix est fait de poursuivre en DSP à partir du 1er janvier 2024, il est proposé :

- Une durée de DSP de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui correspond également à la fin de la Convention Territoriale Globale ;
- Les services en DSP sont :
  - Le multi-accueil de 30 places ;
  - Le relais petite enfance pour 18 communes soit 136 assistants maternels ;
  - La participation du pôle petite enfance intercommunal au Lieu d'Accueil Enfants Parents, les lundis matin à Beaurepaire et les mercredis matin à Jarcieu en partenariat avec le centre social de l'île du Battoir ;
  - Des projets et animations a minima requis comme des animations à thèmes, des formations, répondre à des demandes d'urgence via le Relais Petite Enfance… ;
- D'apporter une attention tout particulière aux réponses des futurs candidats sur le gaspillage alimentaire, la réduction de l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, la limitation des déchets…conformément aux engagements pris par Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à travers les différents dispositifs comme le PCAET, la SAAT et les lois Egalim ;
- De demander à tout candidat de proposer une répartition du résultat d'exploitation s'il est excédentaire en fin de DSP comme c'est le cas actuellement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- le principe du recours à la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du pôle petite enfance intercommunal, situé à Beaurepaire ;
- le lancement de la procédure en cas de choix de recourir à une DSP.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du pôle petite enfance intercommunal,*

APPROUVE *le rapport présenté en séance et joint en annexe, arrêtant les caractéristiques de prestations que devra assurer le concessionnaire,*

AUTORISE *Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public,*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.*

31. Habitat : garantie d'emprunt logement social à Roussillon - VEFA
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Christelle GRANGEOT

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente informe qu'une opération de construction de logements locatifs sociaux en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) a lieu sur la commune de Roussillon.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consiste en 20 logements sociaux « Cœur de Roussillon » sur la commune de Roussillon, réalisés par la société ADVIVO.

Cette dernière a souscrit, pour ce faire, un contrat de prêt de 2 578 000 euros, constitué de 4 lignes de prêt.

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Contrat de prêt N° 142964 de 2 578 000 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 902 300 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la garantie d'emprunt susvisée à hauteur de 35% du prêt de 2 578 000 € contracté par la société ADVIVO, soit une garantie d'emprunt accordée à hauteur de 902 300 €.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DIT QUE :
Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de communes EBER accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 578 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142964 constitué de 4 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 902 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

32. Habitat : Convention Intercommunale d'attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de L'Information du Demandeur (PPGDID)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

Dans le cadre de sa politique du logement et concernant la gestion des demandes de logements sociaux sur son territoire, EBER a rédigé sa Convention Intercommunale d'Attribution et son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Ces documents ont été présentés à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 31 janvier dernier.

Comme convenu lors de cette réunion, les membres de la CIL avaient 15 jours pour communiquer leurs observations.

Le délai étant dépassé, les documents sont aujourd'hui "arrêtés" (version consolidée) et doivent être soumis à différents avis avant leur approbation finale.

Le détail des étapes est présenté dans le document joint en annexe.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ci-annexés.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, les membres du Conseil communautaire prennent connaissance des éléments transmis.

33. Sport : mise à jour du règlement intérieur de la piscine à Beaurepaire
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président informe les élus que la dernière mise à jour du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Beaurepaire date du 7 mai 2013, soit avant la fusion entre la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Le 29 juillet 2021, EBER CC avait délibéré sur un nouveau règlement intérieur pour la piscine Kirakossian.

Les dispositions du règlement mis en œuvre au sein de la piscine de Kirakossian est entièrement transposable au sein de la piscine de Beaurepaire.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Beaurepaire, pour le remplacer par un nouveau en s'appuyant sur les dispositions de celui de la piscine Kirakossian.

Les quelques différences entre les deux sites sont liées aux spécificités de chaque équipement.

Le projet intégral de règlement intérieur modifié est joint à la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Beaurepaire.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Beaurepaire,

VALIDE les dispositions du règlement ci-annexé,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

34. Points divers

Pas de points divers.

Fin de la séance 20h45

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Robert DURANTON
Secrétaire de séance